

PAR COURRIEL

Le 5 novembre 2025

DEMANDEUR

N/Réf. : 202510-48

Objet : Demande d'accès à l'information

Monsieur,

Nous faisons suite à votre demande d'accès à l'information reçue le 9 octobre 2025.

Vous trouverez ci-jointe une copie des documents détenus par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts relativement à cette demande. Vous remarquerez toutefois que nous avons soustrait des renseignements, comme le permet l'article 14 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), ci-après Loi sur l'accès. En effet, nous avons masqué les renseignements confidentiels au sens des articles 23, 24, 53, et 54 de cette loi.

De plus, comme le permet l'article 14 de la Loi sur l'accès, nous ne vous transmettons pas les documents dont les renseignements non accessibles en forment la substance, lesquels sont visés par les articles 9, al. 2, 18, 19, 31, 34, 37 et 39 de cette même loi ainsi que par l'article 9 de la Charte des droits et libertés de la personne (RLRQ, chapitre A-12).

Nous vous indiquons que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités.

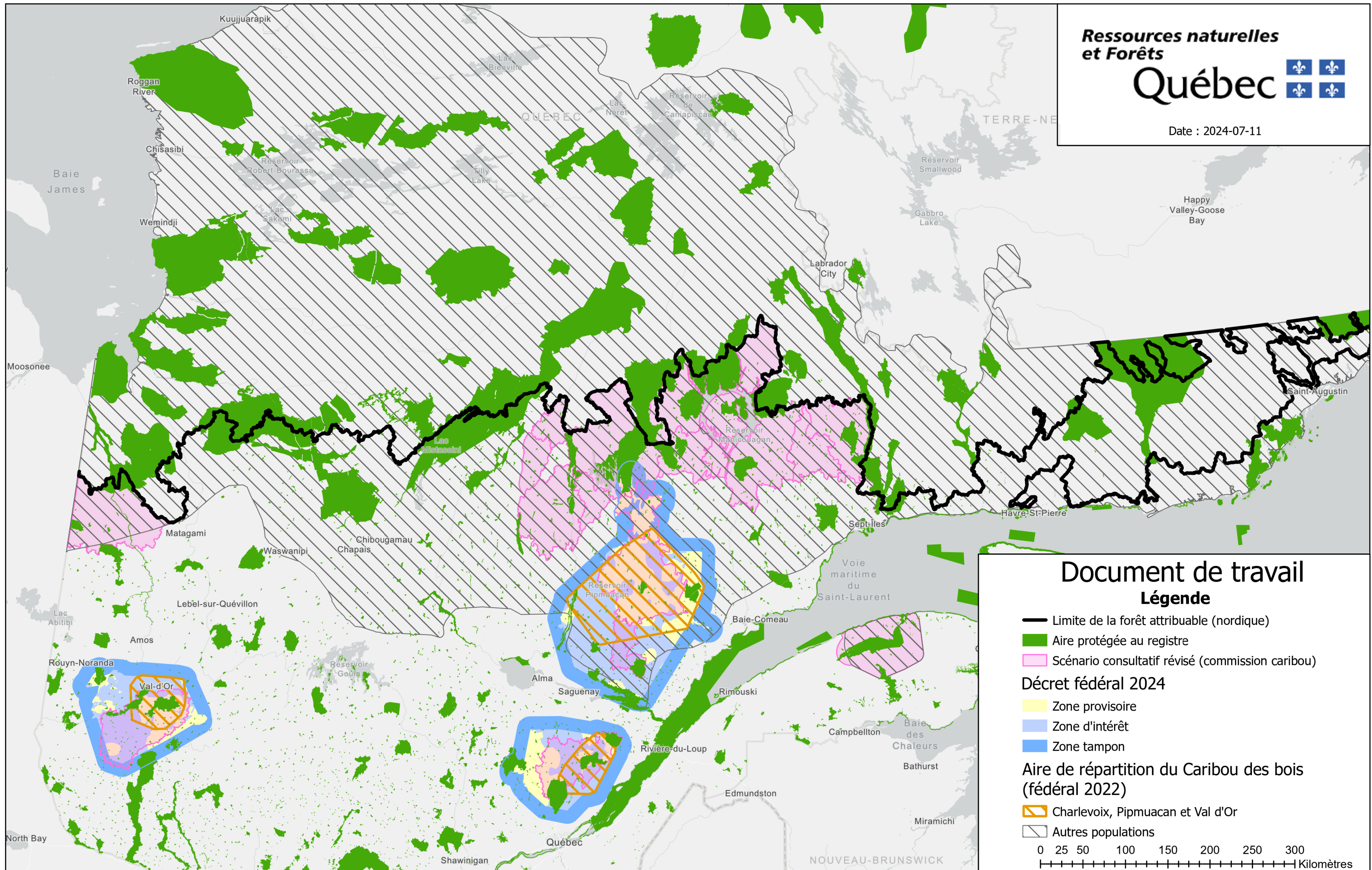
Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La responsable de l'accès à l'information,

Original signé par

Matilde Thérout-Lemay

p. j. : 3





Confirmation de comparution

Veuillez compléter ce formulaire en format numérique et nous le retourner par courriel. Si vous avez des questions ou avez besoin d’assistance à le remplir, veuillez contacter [le greffier ou la greffière du Comité](#).

Information sur la réunion

Titre de l’étude Le titre de l’étude pour laquelle le témoin comparaitra.	Décret d'urgence pour la protection du caribou forestier en vertu de la Loi sur les espèces en péril
Date de la réunion ex. : le lundi 2 janvier 2023	Le lundi 26 août 2024
Heure de la réunion Heure de l’Est, en format 24 heures.	13h00 à 14h00
Heure de la comparution Heure de l’Est, en format 24 heures.	13h00 à 14h00

Renseignements sur le témoin

Cette section doit être remplie par le témoin comparaisant devant le Comité. Tous les champs sont obligatoires.

Le témoin comparaitra	☒ En personne	☐ Virtuellement		
Le témoin représente	☒ Une organisation	☐ À titre personnel		
Nom de l’organisation en français Si applicable. Veuillez utiliser le nom officiel.	Forestier en chef du Québec			
Nom de l’organisation en anglais Si applicable. Veuillez utiliser le nom officiel.				
Salutation	☒ M.	☐ Mme	☐ Autre (Veuillez spécifier)	
Nom du témoin	Prénom Louis	Nom de famille Pelletier		
Titre professionnel en français Veuillez n’inclure qu’un seul titre.	Forestier en chef			
Titre professionnel en anglais Veuillez n’inclure qu’un seul titre.				
Adresse courriel	louis.pelletier@fec.gouv.qc.ca			
Adresse domiciliaire	53-54			
Ville, province/territoire ou état	53-54			
Code postal Code zip aux États-Unis	53-54			
Pays	Canada			
Numéro(s) de téléphone En cas de difficultés techniques.	53-54			
Nom et adresse courriel d’une personne-ressource Technicien ou personnel administratif, s’il y a lieu.	Frédérique Saucier cellulaire : 53-54			
Langue(s) parlée(s) par le témoin	☐ Anglais	☒ Français	☐ Autre (veuillez spécifier)	

Information d’expédition (requisie lors de comparution virtuelle)

Un casque filaire avec microphone sur perche vous sera expédié. Veuillez indiquer une adresse d’envoi au Canada ou aux États-Unis.

Si des contraintes de temps ou l’emplacement ne permettent pas la livraison d’un casque filaire (habituellement 48-72 heures), le greffier ou la greffière du Comité demandera aux témoins d’acheter l’un des [modèles approuvés](#). Seuls les participants qui utilisent un modèle approuvé pourront participer à la réunion et seront éligibles pour un remboursement.

Tous les champs sont obligatoires.

Adresse Si elle diffère de l’adresse ci-dessus. Les cases postales ne sont pas permises.	
Ville, province/territoire ou état	
Code postal Code zip aux États Unis.	
Numéro de téléphone S’il diffère de celui ci-dessus.	



TR: RE DAEF : Demande média 20240710-02_23-24 - Calcul pertes emplois - Complémentaire

De Langlois, Julie (DAEF) <Julie.Langlois@mrnf.gouv.qc.ca>
Date Jeu 2024-07-11 16:58
À DAEF <DAEF@mrnf.gouv.qc.ca>
Cc Guay, Simon (DAEF) <Simon.Guay2@mrnf.gouv.qc.ca>; Cantegril, Pierre (DAEF) <Pierre.Cantegril@mrnf.gouv.qc.ca>; Schab, Alexis (DAEF) <Alexis.Schab@mrnf.gouv.qc.ca>

3 pièces jointes (5 Mo)
FM20240710-02_AireCaribou_23-24 .DAEF.docx; Carte_Aires_Repartition_caribou_Federal_VF.pdf; TR: POUR TRAITEMENT - ECH : 11 juillet 11h00 - Demande média 20240710-02_23-24 - Calcul pertes emplois - Complémentaire;



PRISE 2 ENVOI : À la suite d’une demande pour ajouter le logo du MRNF ainsi que la date d’aujourd’hui à la carte PDF ci-jointe.

Salutations,
Julie Langlois, ing. f., M. Sc.
Adjointe exécutive et conseillère stratégique
Direction de l’aménagement et de l’environnement forestiers
Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
5700, 4^e Avenue Ouest, bureau A-214
Québec (Québec) G1H 6R1
Téléphone : 418 627-8650, poste 704571
julie.langlois@mrnf.gouv.qc.ca
mrnf.gouv.qc.ca



De : DAEF <DAEF@mrnf.gouv.qc.ca>
Envoyé : 11 juillet 2024 10:18
À : DGADF <DGADF@mrnf.gouv.qc.ca>
Cc : Guay, Simon (DAEF) <Simon.Guay2@mrnf.gouv.qc.ca>; Langlois, Julie (DAEF) <Julie.Langlois@mrnf.gouv.qc.ca>; DAEF <DAEF@mrnf.gouv.qc.ca>
Objet : RE DAEF : Demande média 20240710-02_23-24 - Calcul pertes emplois - Complémentaire
Importance : Haute



Vu et approuvé par Simon Guay – Directeur à la DAEF

Bonjour,

En réponse à la demande citée en objet, voici la fiche média ci-jointe complétée pour la Question 1.

En complément pour cette réponse, ci-joint, une carte présentant les 3 aires de répartition du caribou considérées par le gouvernement fédéral.

En espérant le tout conforme, nous demeurons disponibles au besoin.

Salutations,

Maude Gagnon

Technicienne en administration

Direction de l’aménagement et de l’environnement forestiers

Direction générale de l’aménagement durable des forêts

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts

5700, 4^e Avenue Ouest, A-214

Québec (Québec) G1H 6R1

Téléphone : 418-627-8650, poste 702097

maude.gagnon@mrnf.gouv.qc.ca

daef@mrnf.gouv.qc.ca

mrnf.gouv.qc.ca



De : DGADF <DGADF@mrnf.gouv.qc.ca>
Envoyé : 10 juillet 2024 15:56
À : DAEF <DAEF@mrnf.gouv.qc.ca>
Cc : Morin, Étienne (DGADF) <Etienne.Morin@mrnf.gouv.qc.ca>; Gingues, Mathieu (DGADF) <Mathieu.Gingues@mrnf.gouv.qc.ca>; Guay, Simon (DAEF) <Simon.Guay2@mrnf.gouv.qc.ca>; Langlois, Julie (DAEF) <Julie.Langlois@mrnf.gouv.qc.ca>
Objet : TR: POUR TRAITEMENT - ECH : 11 juillet 11h00 - Demande média 20240710-02_23-24 - Calcul pertes emplois - Complémentaire



Bonjour,

Prendre connaissance de la demande média transmise par le courriel de Line Bégin du BSMAF.

Votre retour est demandé d’ici jeudi 11 juillet à 9h00.

Merci beaucoup pour votre collaboration!

Danielle Pelletier
Adjointe administrative
Direction générale de l’aménagement durable des forêts
Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
5700, 4^e Avenue Ouest, bureau A-214
Québec (Québec) G1H 6R1
Téléphone : 418 627-8646, poste 704968
danielle.pelletier@mrnf.gouv.qc.ca
dgadf@mffp.gouv.qc.ca
mrnf.gouv.qc.ca

De : Bégin, Line (BSMAF) <Line.Begin@mrnf.gouv.qc.ca>
Envoyé : 10 juillet 2024 15:50
À : Morin, Étienne (DGADF) <Etienne.Morin@mrnf.gouv.qc.ca>; Lindsay-Fortin, Fanny (DCOS) <Fanny.Lindsay-Fortin@mrnf.gouv.qc.ca>

Cc : DGADF <DGADF@mrnf.gouv.qc.ca>; Gingues, Mathieu (DGADF) <Mathieu.Gingues@mrnf.gouv.qc.ca>; Dufour, Frédéric (DGCF) <Frederic.Dufour@mrnf.gouv.qc.ca>
Objet : TR: POUR TRAITEMENT - ECH : 11 juillet 11h00 - Demande média 20240710-02_23-24 - Calcul pertes emplois - Complémentaire



Bonjour,

En lien avec l’entrevue, voici une demande de production d’une carte.

Échéance : 11 juillet 11h00.

Merci!

Line Bégin
Conseillère stratégique et adjointe exécutive
Bureau du sous-ministre associé aux Forêts
Ministère des Ressources naturelles et des Forêts

De : Desmeules, Stéphane (DCOM) <Stephane.Desmeules@mrnf.gouv.qc.ca>
Envoyé : 10 juillet 2024 15:46
À : Bégin, Line (BSMAF) <Line.Begin@mrnf.gouv.qc.ca>
Cc : Beaulieu, Isabelle (BSMAF) <Isabelle.Beaulieu@mrnf.gouv.qc.ca>; Déry, Marie-Ève (DCOM) <Marie-Eve.Dery@mrnf.gouv.qc.ca>; Médias (DCOM) <medias@mrnf.gouv.qc.ca>; Harvey, Patrick (DCOM) <Patrick.Harvey@mrnf.gouv.qc.ca>
Objet : POUR TRAITEMENT - ECH : Demain à midi - Demande média 20240710-02_23-24 - Calcul pertes emplois - Complémentaire



Bonjour Line,

À la suite de l’entrevue avec 23-24 tu trouveras ci-joint une question complémentaire, que j’ai formulée au mieux, comme tu le verras.

Fanny disait bien saisir ce que le journaliste souhaite obtenir et entendait travailler sur le document qui pourrait lui être fourni, sous réserve de l’approbation des autorités bien entendu.

Un retour serait souhaité d’ici demain, à midi svp.

Merci.

Numéro de la demande	20240710-02
Date et heure de la réponse attendue	11 juillet 2024 à 12:00
Sujet	AireCaribou_23-24
Format de la réponse	Écrite
Média(s)	23-24
Collaborateur(s)	

Stéphane

Stéphane Desmeules
Relationniste de presse
Direction des communications
Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
5700, 4^e Avenue Ouest, secteur C-402
Québec (Québec) G1H 6R1
Cellulaire : 367 995-5112
Stephane.desmeules@mrnf.gouv.qc.ca
mrnf.gouv.qc.ca

Demande média

En préparation

Date et heure de réponse attendue 2024-07-12 15:00

Format de la réponse Écrite Porte-parole |

Demande sensible Oui

Responsable à la DCOM

Stéphane Desmeules

Stephane.Desmeules@mrnf.gouv.qc.ca

Secteur(s) répondant(s)

Mandataire

SMA Forêts

Collaborateur(s)

Média (s)

23-24

Télévision

National

23-24

Journaliste

Français

Contexte

Questions / Réponses

Question 1

Existe-t-il une carte ou un document qui présente clairement les éléments sur lesquels vous vous appuyez pour quantifier les pertes d'emplois que vous mentionnez dans vos réponses?

Réponse

Vous trouverez ci-joint la carte PDF « Carte_Aires_Repartition_Caribou_Federal_ » présentant les 3 aires de répartition du caribou des bois telles que considérées par le gouvernement fédéral.

Information interne

En lien avec ce dossier, le journaliste a obtenu les éléments de réponse suivants :

Demande initiale

Concernant les pertes d'emplois potentielles. On parle de 2400 à 30 000 emplois dans [La Presse](#) ce matin.

Pouvez-vous m'expliquer de quelle manière on s'y est pris? Dans les scénarios soumis à la commission caribou en 2022, on parlait de 840 emplois perdus pour la stratégie de protection de l'habitat qui couvrait l'ensemble des hardes, qu'on appelait alors le scénario consultatif révisé. Il comprenait des ZHR, des zones de connectivité, etc.

Or dans votre analyse récente, vous parlez de 2400 emplois dans le cas des décrets d'urgence qui ne touchent que trois hardes.

Comment expliquez-vous cette disparité?

Réponse (19 juin) :

Les calculs concernent les emplois directs et indirects affectés par une baisse de possibilité forestière attribuable et sont basés sur le rapport des retombées économiques publiées sur le site Internet du Bureau de mise en marché des bois (https://bmmb.gouv.qc.ca/media/64634/rapport_retombees_economiques_vf.pdf). Le concept de possibilité forestière attribuable réfère au volume de bois net pouvant faire l'objet d'une transformation industrielle. Ce volume de possibilité forestière attribuable fait l'objet ou pourrait faire l'objet de l'octroi de droits forestiers visant la transformation des bois.

Ainsi, pour une baisse de possibilité forestière de 1,1 Mm³ bruts/an, associée à la prise d'un décret par le gouvernement fédéral pour les trois hardes principalement ciblées par le gouvernement fédéral, soit celles de Charlevoix, Val-d'Or et Pipmuacan, cela représenterait une perte de 2 400 emplois directs et indirects (basé sur le concept de possibilité forestière attribuable). Si le décret fédéral s'appliquait sur l'ensemble de l'aire de répartition des caribous forestiers et des caribous montagnards, cela représenterait une baisse de possibilité forestière de 14 Mm³ bruts/an, soit l'équivalent d'une perte de 30 000 emplois directs et indirects (basé sur le même concept).

L'analyse se poursuit afin de déterminer les impacts socio-économiques associés aux volumes de bois réellement récoltés historiquement afin, dans le cas des pertes d'emplois, de pouvoir les relier à une usine de transformation précise.

Les écarts entre ces deux évaluations et celle fournie dans le cadre de la Commission indépendante sur les caribous forestiers et montagnards (https://consultation.quebec.ca/uploads/decidim/attachment/file/179/Document_de_consultation_-_Commission_ind%C3%A9pendante_sur_les_caribous_forestiers_et_montagnards_-_VF-04-05.pdf en annexe 5), qui s'élevait à 841 emplois directs et indirects, s'expliquent notamment par les effets des modalités de récolte de bois prévues et par les contours des scénarios analysés (superficies) qui sont différents de ceux envisagés par le gouvernement fédéral.

Demande complémentaire 1

Quand je compare vos données à la Commission, j'en comprends que la Commission prévoyait la conservation d'un certain niveau de coupes forestières. Dois-je comprendre que dans votre scénario pour l'analyse du 18 juin 2024, vous prévoyez un arrêt complet de l'exploitation forestière pour les régions concernées?

Réponse (21 juin) :

Le gouvernement fédéral envisage d'adopter un décret pour trois populations de caribous. Ces populations sont celles de Val-d'Or, de Charlevoix et de Pimpuacan. Les superficies ciblées par le potentiel décret ne sont pas les mêmes que celles qui étaient envisagées par le gouvernement du Québec, notamment lors de la Commission indépendante sur le caribou forestier et montagnard. Ainsi, les analyses réalisées sont complètement différentes et les pertes d'emplois qui en découlent le sont également. Par ailleurs, le gouvernement fédéral n'a pas précisé, s'il y a adoption d'un décret, s'il sera possible de faire de la récolte forestière. Par conséquent, notre évaluation des impacts est associée à un arrêt complet de l'aménagement forestier.

Demande complémentaire 2

Sur cette question, pouvez-vous me dire si l'arrêt envisagé se fait dans l'ensemble de la zone d'intérêt ou s'il est question des zones provisoires identifiées par le fédéral dans son document présentant la portée potentielle de son décret?

Réponse (28 juin) :

L'analyse a porté sur les deux cas de figure. Nous avons analysé ce que représenterait l'impact de la prise d'un décret pour les populations de caribous de Val-d'Or, de Charlevoix et de Pimpuacan ainsi que sur l'entièreté de l'aire de répartition du caribou, qui couvre une grande partie de la forêt boréale.

Le MRNF ayant récemment reçu les intentions du gouvernement fédéral concernant les superficies qui seraient protégées ainsi que les informations sur les activités qui seraient permises sur ces superficies, l'analyse se poursuit afin de déterminer finement les impacts socio-économiques associés aux volumes de bois réellement récoltés historiquement.

Demande complémentaire 3

Alors vous admettez que votre analyse tenait compte d'un arrêt complet sur l'ensemble des zones d'intérêt et que, finalement, une analyse plus fine sera nécessaire?

Réponse (2 juillet) :

Notre compréhension actuelle est que le décret, dont les contours ne sont pas officiellement définis, pourrait prévoir l'interdiction de la récolte d'arbres à des fins industrielles ou commerciales dans le cadre de toute activité liée aux industries forestière, minière, pétrolière, gazière et électrique.

Nous sommes actuellement à prendre connaissance des fichiers de forme transmis le 27 juin 2024 par le gouvernement fédéral. En fonction de ces nouvelles données disponibles et en fonction de l'évolution du dossier, d'autres analyses ou mises à jour d'analyses pourraient être requises.

Demande complémentaire 4

Vous ne m'avez toujours pas répondu clairement sur zone d'intérêt vs zones provisoires. Votre analyse du 18 juin portait sur la zone d'intérêt en entier ou sur les zones provisoires? Il faudrait être précis svp.

Réponse (3 juillet)

Comme mentionné dans notre réponse le 28 juin, l'analyse a porté sur les deux cas de figure soit la zone d'intérêt et les zones provisoires. Nous avons analysé ce que représenterait l'impact de la prise d'un décret pour les populations de caribous de Val-d'Or, de Charlevoix et de Pimpuacan ainsi que sur l'entièreté de l'aire de répartition du caribou, qui couvre une grande partie de la forêt boréale.

Par ailleurs, le MRNF poursuit ses analyses ayant reçu les intentions du gouvernement fédéral concernant les superficies (fichiers de forme) qui seraient protégées ainsi que les informations sur les activités qui seraient permises sur ces superficies.

Demande complémentaire 5

Sur quoi le ministère s'est-il basé (délimitation, aire de répartition) pour en arriver à l'estimation de 2 400 emplois? Sur quelle carte le ministère s'est-il basé (le journaliste fait référence à trois cartes)? Possible de l'obtenir? Est-ce que c'est pour la zone d'intérêt ou les zones provisoires, les 2 400 emplois?

Réponse (5 juillet)

Comme mentionné dans nos réponses du 19 et du 21 juin, la baisse de possibilité forestière associée à la prise d'un décret pour les trois hardes ciblées par le gouvernement fédéral est évaluée à 1,1 Mm³ bruts/an. Cette baisse représenterait une perte de 2 400 emplois directs et indirects (basé sur le concept de possibilité forestière attribuable). Cette évaluation est basée sur l'hypothèse d'un arrêt complet de la récolte sur les territoires envisagés par le gouvernement fédéral (cartes disponibles ici : <https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/registre-public-especes-peril/renseignements-connexes/document-travail-proposee-decret-article-80-protection-caribou-population-boreal.html#toc8>). L'écart entre cette évaluation et celle fournie dans le cadre de la Commission indépendante sur les caribous forestiers et montagnards, qui s'élevait à 841 emplois directs et indirects, s'explique notamment par les effets des modalités de récolte prévues et par les contours des scénarios analysés (superficies) qui sont différents de ceux envisagés par le gouvernement fédéral.

En d'autres termes, les superficies de la Commission et du décret fédéral ne sont pas les mêmes et les modalités de récolte ne sont pas les mêmes. Les hypothèses utilisées pour la Commission permettaient certaines récoltes alors que les hypothèses utilisées pour le décret fédéral n'en permettaient pas.

Demande du 9 juillet

Question

Prière de me fournir le comparatif entre les superficies du scénario consultatif de la commission caribou et les cartes du fédéral. Après on pourra travailler.

Réponse

Une entrevue a été accordée le 10 juillet et la carte suivante a été fournie au journaliste



11x17_consultRev.p
df

Bertrand, Lucie (FEC)

De: Bertrand, Lucie (FEC)
Envoyé: 10 octobre 2025 11:28
À: Bertrand, Lucie (FEC)
Objet: TR: ENVI: Invitation to appear | 2024-08-26 | Invitation à comparaître
Pièces jointes: 2024-08-26-13h00-f.pdf; Louis_Pelletier_Commission_Projet de décret fédéral_20240826.pdf; FIC-00341-Caribous-forestiers-et-montagnards-4.4.1.pdf; Impact_Projet_Decret_Federal_Caribou_20240715.pdf



De : Pelletier, Louis (FEC)
Envoyé : 23 août 2024 13:20
À : Saucier, Frédérique (FEC) <Frederique.Saucier@fec.gouv.qc.ca>
Objet : TR: ENVI: Invitation to appear | 2024-08-26 | Invitation à comparaître

De : Pelletier, Louis (FEC)
Envoyé : 23 août 2024 12:06
À : Racine, Anne (BSM) <Anne.Racine@mrnf.gouv.qc.ca>; Théroux-Lemay, Matilde (SG) <Matilde.Theroux-Lemay@mrnf.gouv.qc.ca>
Cc : Bédard, Julien (SG) <Julien.Bedard@mrnf.gouv.qc.ca>
Objet : TR: ENVI: Invitation to appear | 2024-08-26 | Invitation à comparaître

Bonjour Matilde,

Comme convenu, voici les documents transmis dans le cadre de l'invitation à comparaître au Comité permanent de l'environnement et du développement durable de la Chambre des communes en lien avec le projet de décret fédéral caribou.

Meilleures salutations.

Louis Pelletier, ing.f.
Forestier en chef
845, Boulevard St-Joseph
Roberval (Qc) G8H 2L6
Téléphone : 418 275-7770
Télécopieur : 418 275-8884
Courriel : louis.pelletier@fec.gouv.qc.ca

De : Pelletier, Louis (FEC)

Envoyé : 23 août 2024 12:00

À : '~Environment & Sustainable Development/Environnement et développement durable' <ENVI@parl.gc.ca>

Objet : RE: ENVI: Invitation to appear | 2024-08-26 | Invitation à comparaître

Bonjour madame Jeanneault,

En complément du document transmis hier, voici :

- 1) Le formulaire complété.
- 2) Présentation résumant le conseil sur l'impact sur les possibilités forestières en vigueur du projet de décret fédéral caribou.
- 3) Fiche identifiant les superficies et modalités forestières des plans de rétablissement des caribous forestiers et montagnards actuellement considérées dans les possibilités forestières pour la période en vigueur. Cette fiche est publique sur le site du Forestier en chef dont le lien est le suivant : [Caribous forestiers et montagnards \(gouv.qc.ca\)](https://caribous.gouv.qc.ca)

Espérant le tout conforme, recevez, madame Jeanneault, mes meilleures salutations.

Louis Pelletier, ing.f.

Forestier en chef

845, Boulevard St-Joseph

Roberval (Qc) G8H 2L6

Téléphone : 418 275-7770

Télécopieur : 418 275-8884

Courriel : louis.pelletier@fec.gouv.qc.ca

De : ~Environment & Sustainable Development/Environnement et développement durable <ENVI@parl.gc.ca>

Envoyé : 23 août 2024 10:19

À : Pelletier, Louis (FEC) <Louis.Pelletier@fec.gouv.qc.ca>

Cc : Bureau du forestier en chef <Bureau@fec.gouv.qc.ca>; ~Environment & Sustainable Development/Environnement et développement durable <ENVI@parl.gc.ca>

Objet : RE: ENVI: Invitation to appear | 2024-08-26 | Invitation à comparaître

Bonjour M. Pelletier,

Veuillez remplir et nous retourner le formulaire de comparution ci-joint dès que possible. Dès réception de votre formulaire, vos coordonnées seront ajoutées à [l'avis de convocation](#) et la sécurité sera informée de votre participation.

Merci,

Natalie Jeanneault

Clerk of the Standing Committee on the Environment and Sustainable Development

Greffière du Comité permanent de l'environnement et du développement durable

From: ~Environment & Sustainable Development/Environnement et développement durable <ENVI@parl.gc.ca>

Sent: Thursday, August 22, 2024 9:33 AM

To: louis.pelletier@fec.gouv.qc.ca

Cc: bureau@fec.gouv.qc.ca; ~Environment & Sustainable Development/Environnement et développement durable
<ENVI@parl.gc.ca>

Subject: ENVI: Invitation to appear | 2024-08-26 | Invitation à comparaître

Importance: High

(L'anglais suit.)

ATTN:

Louis Pelletier

Forestier en chef et sous-ministre associé

Bureau du forestier en chef

Bonjour,

Le Comité permanent de l'environnement et du développement durable de la Chambre des communes vous invite à comparaître dans le cadre de son étude sur [le décret d'urgence pour la protection du caribou forestier en vertu de la Loi sur les espèces en péril](#).

Votre comparution aurait lieu en personne ou de façon virtuelle via la plateforme Zoom spécialement configuré pour la Chambre des communes, **le lundi 26 août 2024, de 13h00 à 14h00** Heure de l'Est. Vous prononceriez une allocution d'ouverture de **5 minutes**, qui serait suivi d'une période de questions avec [les membres du Comité](#).

Ce à quoi vous devez vous attendre en tant que témoin

Tout document que vous souhaitez transmettre au Comité devra d'abord être envoyé au greffier pour être traduit. Veuillez nous envoyer une copie numérique de vos notes d'allocution, dans la langue officielle de votre choix, **au moins 72 heures avant votre comparution**, afin de faciliter l'interprétation simultanée de la réunion. Je vous invite à consulter le [Guide destiné aux témoins comparaisant devant les comités de la Chambre des communes](#) pour obtenir plus d'information à cet égard et pour savoir comment vous préparer en vue de votre comparution, entre autres. Vous pouvez également visionner des enregistrements de réunions passées du Comité, que vous trouverez en ligne sur ParlVu.parl.gc.ca.

Prochaines étapes

Veuillez remplir et nous retourner le formulaire de confirmation de comparution ci-joint au plus tard le jeudi 22 août 2024.

Si vous comparez en personne

De nombreux témoins comparaissent maintenant en personne. Les frais de déplacement à Ottawa sont couverts par le Comité (veuillez prendre connaissance des conditions de remboursement à la page 4 du [formulaire de réclamation des dépenses](#) avant d'encourir des dépenses liées à votre comparution). Les témoins doivent se présenter à l'entrée de l'immeuble désigné au moins **30 minutes** avant le début de leur comparution. Le lieu de la réunion vous sera communiqué dans un courriel ultérieur.

Si vous comparez virtuellement

Tous les témoins comparaissant de façon virtuelle doivent obligatoirement utiliser un [casque d'écoute filaire muni d'un microphone sur perche](#). Ces casques sont fournis par la Chambre des communes et livrés dans les 48 à 72 heures suivant la réception du formulaire de confirmation de comparution. Un prochain courriel vous fournira de l'information sur l'orientation des témoins qui devra être réalisée avant votre comparution. Les témoins doivent se joindre à la vidéoconférence au moins **30 minutes** avant le début officiel de la réunion.

N'hésitez pas à communiquer avec moi si vous avez des questions ou préoccupations et je vous remercie d'avance pour votre réponse rapide.

The House of Commons' Standing Committee on Environment and Sustainable Development would like to invite you to appear as part of a panel of witnesses in view of its study on [the emergency order for boreal caribou protection under the Species at Risk Act](#).

Your appearance would take place in person, or virtually via the House of Commons specially configured Zoom platform, on **Monday, August 26, 2024 from 1:00 p.m. to 2:00 p.m.** Eastern Time in the format of a **5-minutes** opening statement, followed by a Question-and-Answer session with the [members of the committee](#).

What to expect as a witness

Please send us an electronic copy of your speaking notes, in the language of your choice, **at least 72 hours before your appearance** to help us facilitate simultaneous interpretation at the meeting. Please refer to the [Guide for Witnesses Appearing Before House of Commons Committees](#) for additional information on this point, how to prepare for an appearance, and more. You may also be interested to view recordings of previously scheduled committee meetings, available online at ParlVu.parl.gc.ca. Any documents you wish to share with the committee must be submitted to the clerk for translation.

Next steps

Please complete and return the attached confirmation of appearance form no later than **Thursday, August 22, 2024.**

If you appear in person

Many witnesses are now appearing in person. Travel expenses to Ottawa are covered by the committee (please note the terms of reimbursement on page 4 of the [expense claim form](#) before incurring expenses related to your appearance). Witnesses should arrive at the designated building entrance at least **30 minutes** before their scheduled appearance.

If you appear virtually

[A House of Commons-approved headset](#) is **mandatory**. An approved headset will be provided by the House of Commons and delivered within 48-72 hours upon receipt of the confirmation of appearance form. Mandatory witness onboarding information will be provided to you in a subsequent email. Witnesses should join the videoconference **30 minutes** prior to the official start of their scheduled appearance. The location of the meeting will be communicated to you in a subsequent email.

Please do not hesitate to contact me should you have any questions or concerns and thank you in advance for your prompt response.

Natalie Jeanneault

Clerk of the Standing Committee on the Environment and Sustainable Development

Committees and Legislative Services Directorate
House of Commons of Canada
Tel.: 613-992-5023
Latest committee posts at [#ENVI](#)

Greffière du Comité permanent de l'environnement et du développement durable

Direction des comités et des services législatifs
Chambre des communes du Canada
Tél. : 613-992-5023
Dernières publications du Comité au [#ENVI](#)

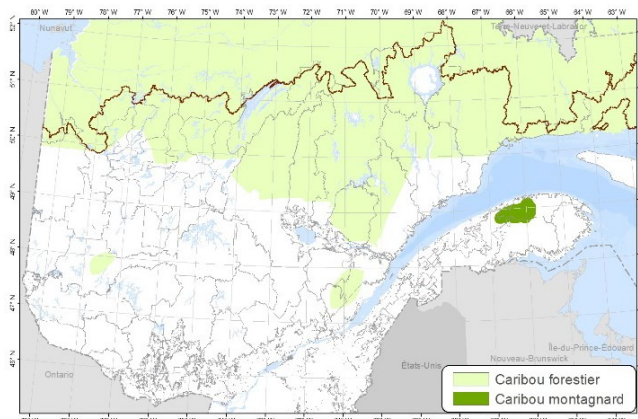
→→→ 3.2 – Caribous forestiers et montagnards



Manuel de détermination des possibilités forestières

Mise à jour le 15 mai 2024

Les caribous forestiers et montagnards sont deux écotypes respectivement sur la liste des espèces vulnérables depuis 2005 pour le premier et menacées depuis 2009 pour le second. Le caribou forestier est localisé dans le domaine bioclimatique de la pessière à mousses à l'exception des populations isolées de Val-d'Or et de Charlevoix, localisées dans le domaine de la sapinière à bouleau blanc. Quant au caribou montagnard, il est localisé sur les hauts reliefs de la Gaspésie où il fréquente les milieux alpins et subalpins.



Aire de répartition des caribous forestiers et montagnards

Les caribous sont sensibles aux modifications de leur habitat, à la prédation et au dérangement¹². Des ajustements à l'aménagement forestier, par l'application de mesures adaptées aux différentes composantes de l'aire de répartition des caribous, visent à maintenir un habitat de qualité pour assurer des populations viables.

En attente du dépôt de la [Stratégie pour les caribous forestiers et montagnards](#), le Forestier en chef maintient les mesures de protection de l'habitat du caribou forestier en vigueur pour la période 2023-2028. Lorsque le gouvernement aura adopté la nouvelle *Stratégie*, elle sera analysée. Advenant un impact sur les possibilités forestières, le Forestier en chef avisera la ministre des Ressources naturelles et des Forêts et ajustera les possibilités forestières selon les mécanismes prévus en cours de période quinquennale.

Note : Les superficies mentionnées ci-dessous correspondent au périmètre des plans de rétablissement incluant les éléments non forestiers tels que l'eau et les dénudés.

¹ Équipe de rétablissement du caribou forestier du Québec (2008), Plan de rétablissement du caribou forestier (*Rangifer tarandus*) au Québec – 2005-2012. Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, Faune Québec, Direction de l'expertise sur la faune et les habitats, Québec, Qc, 78 p

² Festa-Bianchet, M., J.C. Ray, S. Boutin, S.D. Côté et A. Gunn. 2011. Conservation of caribou (*Rangifer tarandus*) in Canada: an uncertain future. *Revue canadienne de zoologie*, 89 : 419-434.



Description des modalités intégrées au calcul des possibilités forestières par région forestière

Pour les populations de caribou forestier dans l'aire de répartition continue dans les régions de la Côte-Nord, du Saguenay-Lac-Saint-Jean et du Nord-du-Québec, une approche par massifs de protection est privilégiée, jumelée au réseau des aires protégées.

Saguenay-Lac-Saint-Jean

Pour la période 2023-2028, le [Plan d'action pour l'aménagement de l'habitat du caribou forestier du Saguenay-Lac-Saint-Jean 2013-2023](#) a été considéré au calcul des possibilités forestières.

Pour cette région, la stratégie repose sur le maintien de massifs de protection présentant des conditions d'habitat pour le caribou forestier. Dans le calcul des possibilités forestières 2023-2028, 495 040 hectares de massifs sont sous protection pour une durée variant de 25 à 70 ans à compter d'avril 2018 (figure 1).

Écart entre les périodes 2018-2023 et 2023-2028

Certains massifs de protection ont été retirés du plan dans une décision annoncée en décembre 2019, ce qui représente près de 40 000 hectares de massifs redevenant disponibles immédiatement à l'aménagement forestier³. Dans les quatre secteurs concernés, une protection de 10 ans avait été appliquée en 2016.

Unités d'aménagement	Secteurs	Superficie (hectares)
023-71	Est-Péribonka	9 160
024-71	Lemoyne	10 580
025-71	Framboise	7 560
027-51	Samaqua	12 460
Total		39 760

³ Source : PAFI-T

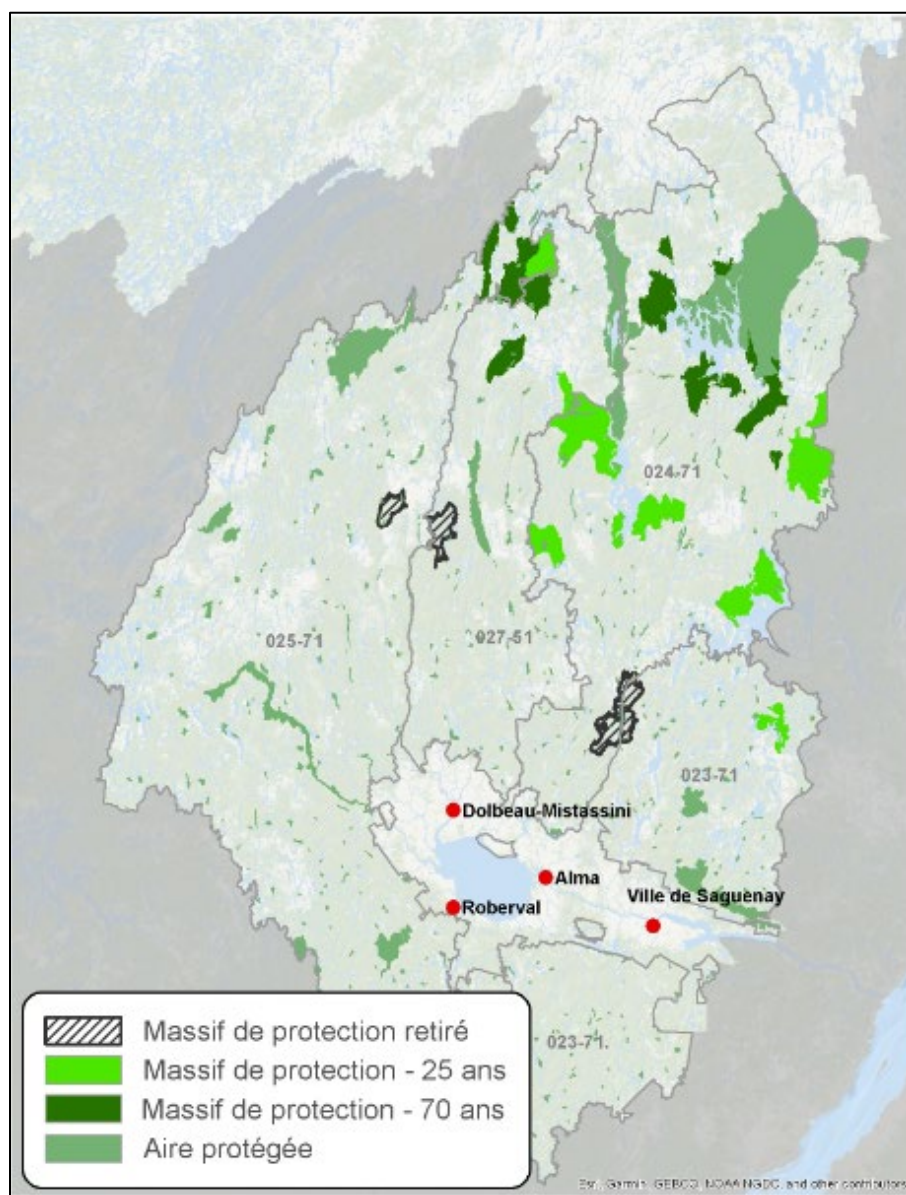


Figure 1. Mesures de protection du caribou pour la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean

Capitale-Nationale

Pour la harde de Charlevoix, les modalités du Plan d'aménagement de l'habitat du caribou forestier de Charlevoix 2013-2023 sont appliquées sur 172 330 hectares auxquels s'ajoute le *Parc national des Grands-Jardins* qui a une superficie de 31 890 hectares afin d'assurer le maintien et la restauration de l'habitat dans l'unité d'aménagement 037-72.

Le plan d'aménagement s'appliquant à l'aire fréquentée par le caribou de Charlevoix repose sur une classification du territoire en trois niveaux :

- ▶ aire de fréquentation – superficie de 216 400 hectares correspondant à la portion de l'habitat faunique légalement reconnu
- ▶ blocs d'utilisation intensive – secteurs d'utilisation intensive par le caribou couvrant 19,6 % de l'aire d'application du plan
- ▶ corridors de déplacement – secteurs généralement fréquentés par les caribous lors de leurs déplacements et couvrant 8,9 % de l'aire d'application du plan

Les principales modalités concernent le maintien d'une proportion minimale de peuplements de 50 ans et plus ainsi que de peuplements résineux de 80 ans et plus. Les seuils minimaux varient selon les secteurs de l'aire d'application du plan (figure 2).

La stratégie d'aménagement vise à privilégier l'application de coupes partielles afin de maintenir des attributs de vieilles forêts, de limiter l'enfeuillement et de favoriser le retour de peuplements résineux irréguliers.

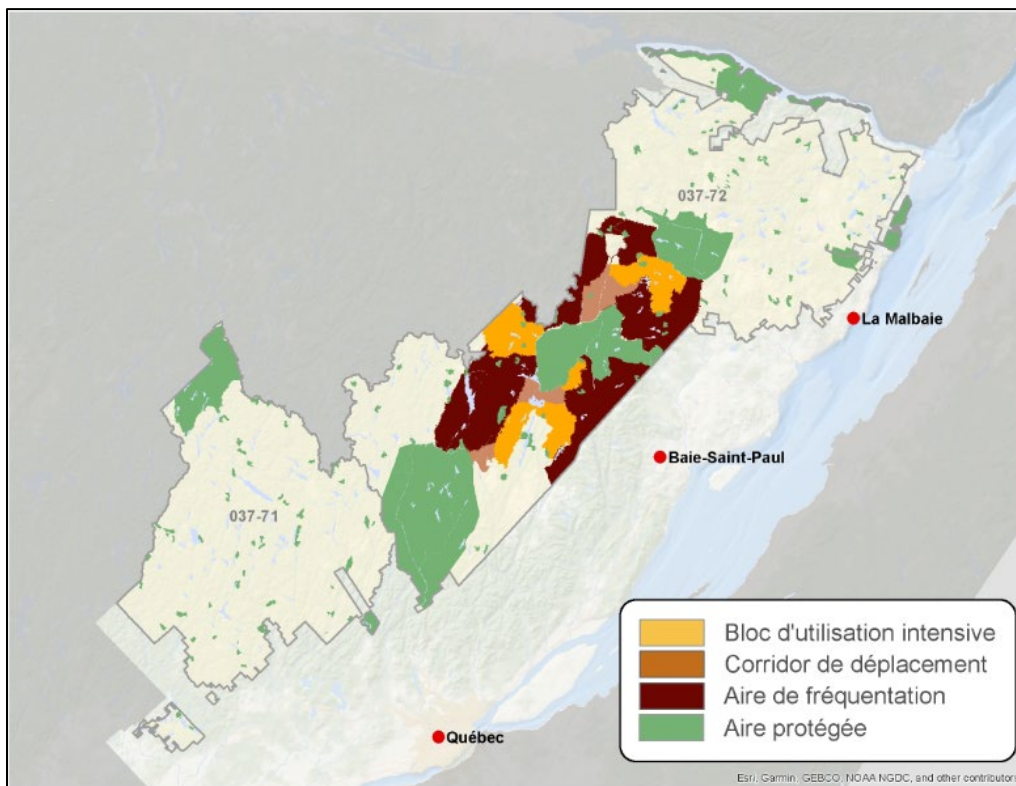


Figure 2. Mesures de protection du caribou de la harde de Charlevoix

Abitibi-Témiscamingue

Les possibilités forestières intègrent les modalités de nature stratégique du plan d'aménagement du site faunique du caribou de Val-d'Or. Le plan est en vigueur depuis 2013 dans l'unité d'aménagement 083-51.

Il couvre 217 240 hectares incluant la Réserve de biodiversité des Caribous-de-Val-d'Or (figure 3). Le territoire couvert par le plan est découpé en plusieurs massifs, lesquels sont soumis à différentes modalités d'interventions :

- ▶ réserve de biodiversité des Caribous-de-Val-d'Or – aucune intervention n'est permise à l'intérieur des limites de la réserve qui couvre 43 300 hectares
- ▶ massif de protection – aucune récolte n'est permise dans ces massifs de manière permanente soit pour la durée de l'horizon de calcul (150 ans), lesquels représentent une superficie de 52 810 hectares
- ▶ massif aménagé – les interventions sont permises dans ce massif couvrant 8 660 hectares. Cependant, seules les coupes partielles y sont autorisées.

Un moratoire sur la récolte était aussi en vigueur pour la période 2018-2023.

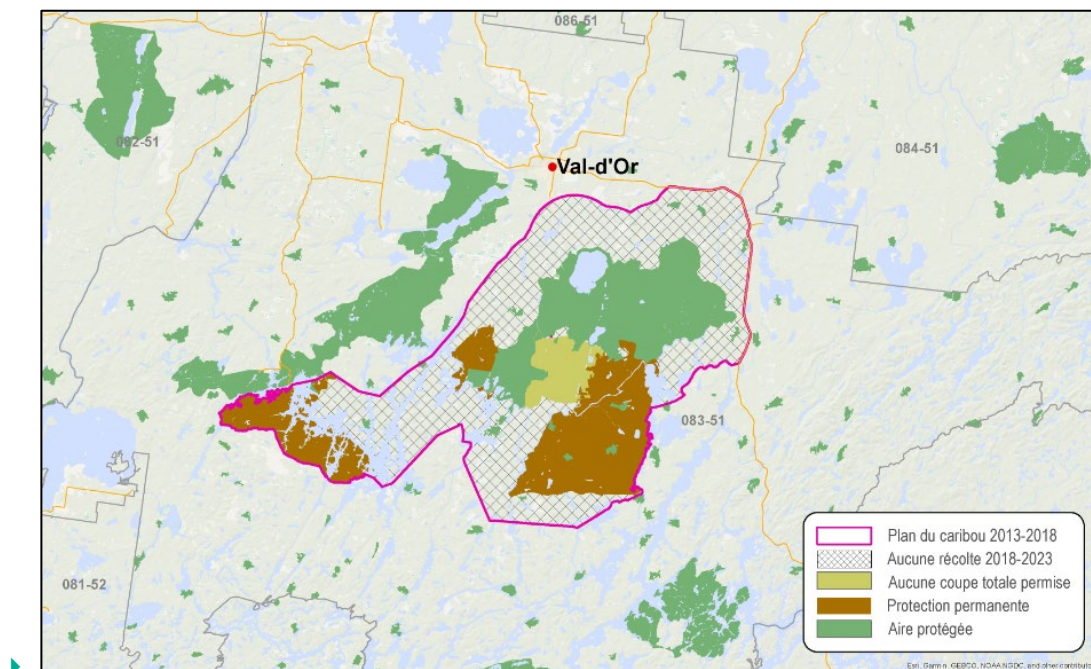


Figure 3. Mesures de protection du caribou de la harde de Val-d'Or

Côte-Nord

Pour la période 2023-2028, le [Plan d'aménagement de l'habitat du caribou forestier de la Côte-Nord 2013-2023](#) a été considéré au calcul des possibilités forestières. Pour cette région, la stratégie repose sur le maintien de massifs de protection présentant des conditions d'habitat adéquates pour le caribou forestier.

Dans le calcul des possibilités forestières 2023-2028, 685 860 hectares de massifs sont sous protection dans la superficie destinée à l'aménagement forestier. Dans ces massifs, la durée de la protection est de 60 ans (figure 4) et aucune récolte n'y est autorisée durant cette période. Ces massifs deviendront accessibles à l'aménagement forestier à la 61^e année.

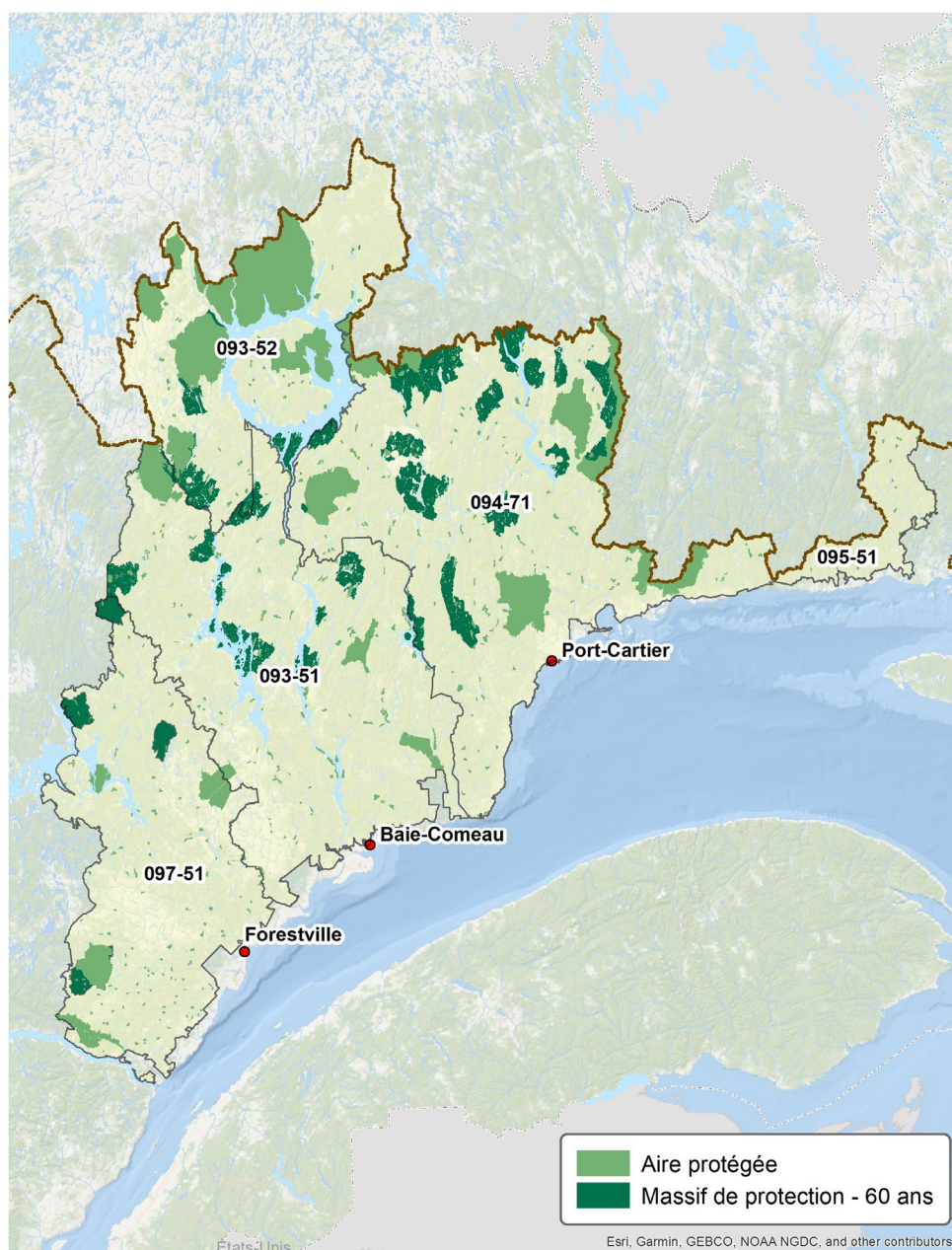


Figure 4. Mesures de protection du caribou pour la région de la Côte-Nord

Nord-du-Québec

Les caribous forestiers sont présents dans plusieurs unités d'aménagement de la région Nord-du-Québec (figure 5). Le maintien des modalités pour la détermination 2023-2028 repose sur deux approches.

Pour les populations de Nottaway, Assinica, et Témiscamie, c'est l'approche dite « *de précaution* » qui est maintenue. Cette approche vise à bonifier le réseau d'aires protégées en place avec le maintien de massifs de protection où la récolte est proscrite pour une durée de 65 ans. Ces massifs se retrouvent dans les unités d'aménagement 086-63, 086-64, 086-66, 026-61, 026-63, 026-64 et 026-65 et ils couvrent une superficie totale de 700 380 hectares.

Pour la population de la harde Détour située au nord de La Sarre, le Plan d'aménagement de l'habitat du caribou forestier de 2015 a été maintenu. Ce plan est présent dans les unités d'aménagement 085-51 et 085-62. Les modalités reposent essentiellement sur des zones de protection qui couvrent une superficie totale de 169 280 hectares où la récolte est proscrite pour une durée variant de 15 à 150 ans.

Le retrait des paysages paludifiés lors de la détermination 2023-2028 est un enjeu qui contribue aussi à la protection du caribou forestier. Les paysages paludifiés couvrent 155 000 hectares. Des informations supplémentaires sont disponibles dans la fiche sur les paysages paludifiés.

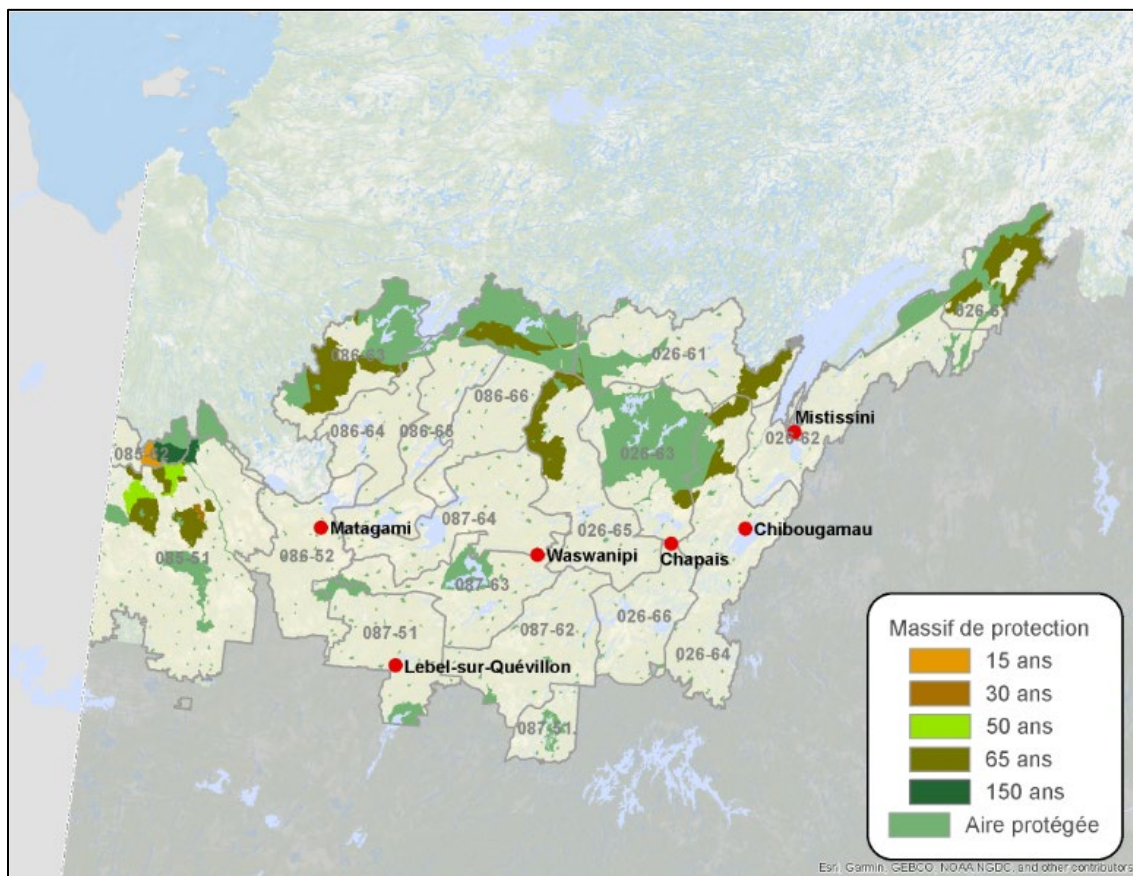


Figure 5. Mesures de protection du caribou pour la région Nord-du-Québec

Bas-Saint-Laurent et Gaspésie

Les modalités du plan en vigueur sont reconduites pour 2023-2028 dans l'unité d'aménagement 012-72 au Bas-Saint-Laurent ainsi que dans les unités d'aménagement 111-61 et 112-63 en Gaspésie dans le but d'assurer le maintien de l'habitat des caribous montagnards.

Le plan d'aménagement prévoit des modalités particulières d'intervention pour les zones de l'aire de fréquentation localisées à l'extérieur du *Parc national de la Gaspésie* et couvrant une superficie d'environ 205 280 hectares (figure 6).

Compte tenu de l'importance des sapinières matures et surannées pour le caribou montagnard, la stratégie d'aménagement vise à maintenir une dominance de peuplements résineux (de plus de 70 %) et à favoriser le maintien de peuplements à structure irrégulière. Les modalités varient selon le zonage :

- ▶ zone de conservation – aucune récolte n'est permise afin de protéger des dénudés secs en altitude, les massifs forestiers les entourant ainsi que des corridors qui assurent une connectivité entre les secteurs fréquentés à l'intérieur et à l'extérieur du Parc

- zone d'aménagement – pour les zones localisées à plus de 700 mètres d'altitude, la stratégie sylvicole prévoit uniquement l'application de la coupe progressive irrégulière à couvert permanent avec un faible prélèvement. Pour les zones localisées à moins de 700 mètres, la stratégie sylvicole vise à privilégier les coupes progressives irrégulières, suivies de coupes avec protection des petites tiges marchandes ou de coupes avec protection de la haute régénération et des sols, de coupes progressives régulières, de coupes totales régulières et, en dernier lieu, d'autres traitements sylvicoles, tout en limitant la proportion de peuplements de moins de 20 ans à moins de 16 %.

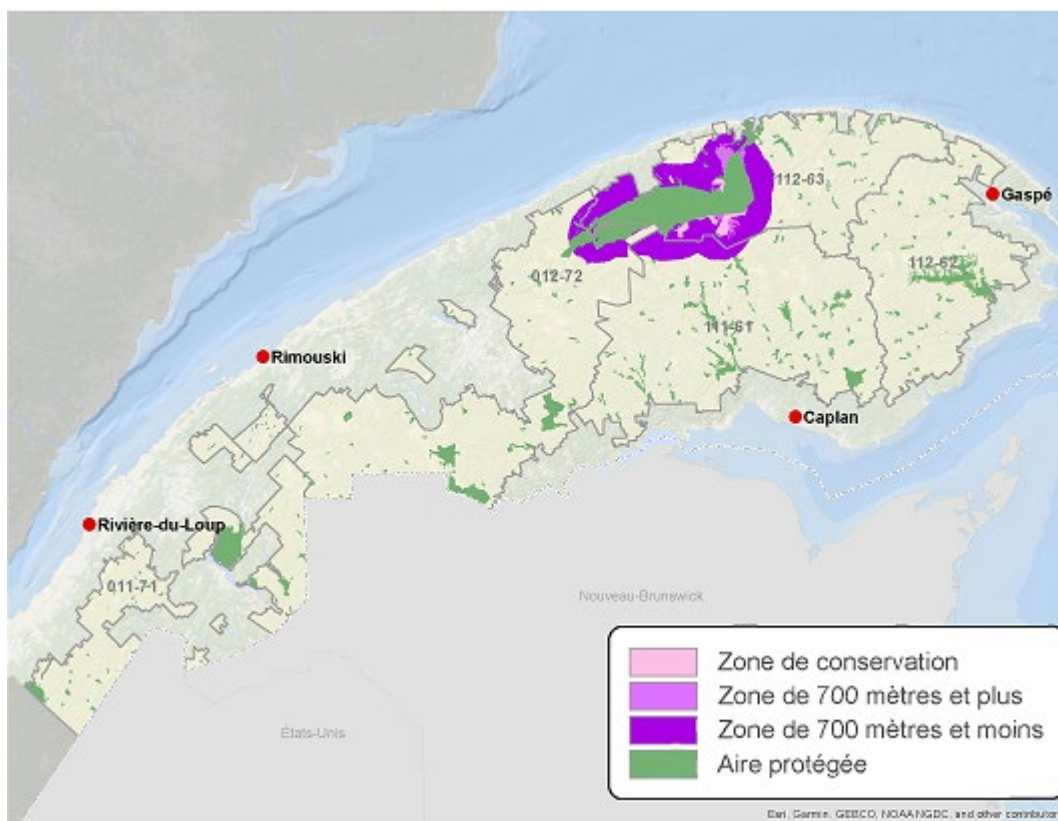


Figure 6. Mesures de protection du caribou montagnard du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie

Impact sur les possibilités forestières

Le tableau 1 montre, par région, l'effet des mesures de protection de l'habitat du caribou sur les possibilités forestières 2018-2023 et 2023-2028 en fonction des plans mentionnés précédemment. De plus, d'autres éléments en supplément aux plans de rétablissement et contribuant à la protection de l'habitat sont identifiés, tels que l'aire protégée des-Caribous-Forestiers-de-Manouane-Manicouagan dans les régions du Saguenay-Lac-Saint-Jean et de la Côte-Nord ainsi que les nouvelles aires protégées et les paysages paludifiés pour la région Nord-du-Québec (tableau 2).

Tableau 1. Impact des mesures de protection de l'habitat des caribous forestiers et montagnards en vigueur sur les possibilités forestières 2018-2023 et 2023-2028

Régions	Unités d'aménagement		Impact (m³ bruts/an)	
			2018-2023	2023-2028
Bas-Saint-Laurent (R01) ET Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (R11)	012-72		-8 000	-7 700
	111-61		0	-10 300
	112-62		0	0
	112-63		-147 000	-47 800
	Sous-total		-155 000	-65 800
Saguenay - Lac-Saint-Jean (R02)	023-71		-3 600	-44 200
	024-71		-36 300	-80 900
	025-71		-36 100	-178 600
	027-51		-43 500	-47 700
	Sous-total		-119 500	-351 400
Capitale-Nationale (R03)	031-53	037-72	-1 800	-73 100
	033-51		-17 400	
	Sous-total		-19 200	-73 100
Abitibi-Témiscamingue (R08)	081-52		0	0
	083-51		-40 600	-39 000
	Sous-total		-40 600	-39 000
Côte-Nord (R09)	093-51		-182 900	-7 400
	093-52		-34 000	-7 100
	094-51	094-71	-31 100	-80 800
	094-52		-130 800	
	095-51		0	0
	097-51		-75 700	-35 000
	Sous-total		-454 500	-130 300
Nord-du-Québec (R10)	085-51		-31 600	-6 600
	085-62		0	0
	086-52		0	0
	086-63		-45 400	-11 100
	086-64		-1 100	0
	086-65		-4 500	0
	086-66		-121 100	-17 900
	026-61		-30 800	-49 500
	026-62		0	0
	026-63		-14 900	-3 300
	026-64		-16 400	-21 200
	026-65		-41 100	-49 500
	Sous-total		-306 900	-159 100
Volume de précaution ¹			-52 000	0
Total			-1 147 700	-818 700

Tableau 2. Impact des autres éléments exclus de l'aménagement forestier

Régions	Territoires	Impact (m ³ bruts/an)	
		2018-2023	2023-2028
Saguenay - Lac-Saint-Jean (R02)	Aire Protégée Manouane-Manicouagan ²	-105 000	-105 000
Côte-Nord (R09)	Aire Protégée Manouane-Manicouagan ²	-129 000	-129 000
Nord-du-Québec (R10)	Nouvelles aires protégées	0	-70 000
	Paysages paludifiés	0	-105 000
Total		-234 000	-409 000

Notes

1. Le volume de précaution correspond au gain de possibilités forestières à l'échelle de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean découlant de la nouvelle limite territoriale des forêts attribuables. Ce volume a été conservé par le Forestier en chef en 2018-2023 comme mesure de précaution en vue de compenser les effets de l'application de la *Stratégie pour les caribous forestiers et montagnards* qui est en

élaboration. Cette précaution n'est plus appliquée en 2023-2028, car l'unité d'aménagement bénéficie d'un nouveau calcul des possibilités forestières.

2. L'aire protégée des Caribous-Forestiers-de-Manouane-Manicouagan couvre une superficie totale de 1 019 290 hectares. La portion incluse dans les unités d'aménagement est de 786 660 hectares.

Contribution du réseau des aires protégées à l'établissement de la *Stratégie pour les caribous forestiers et montagnards*

Le réseau des aires protégées doit permettre la conservation des espèces et de leur variabilité génétique au sein de leur écosystème⁴. Observant une synergie entre les aires protégées et les modalités de protection de l'habitat du caribou intégrées aux possibilités forestières pour la période 2023-2028 (figure 7), un bilan de ces superficies est produit afin d'en mesurer l'importance.

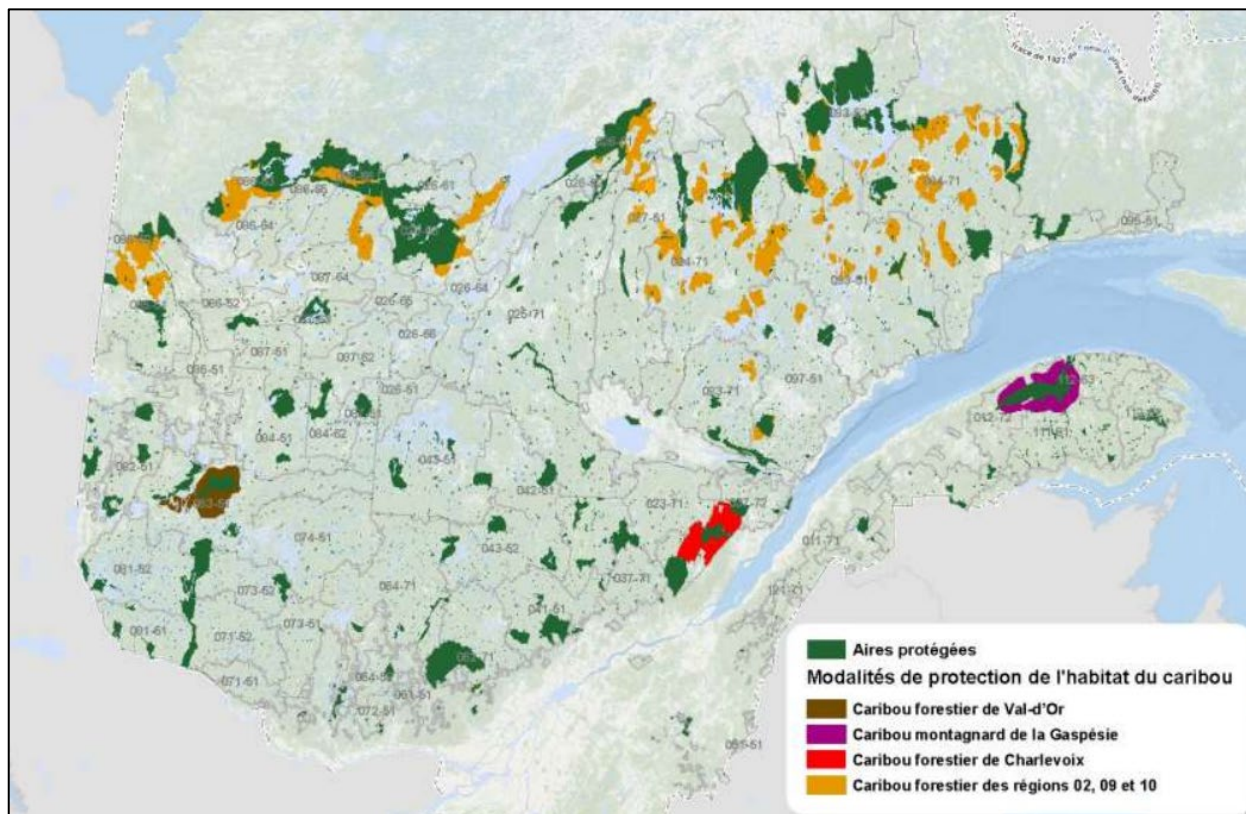


Figure 7. Aires protégées et modalités de protection de l'habitat des caribous forestiers et montagnards intégrées aux possibilités forestières de la période 2023-2028.

Selon le Registre des aires protégées du Québec au 31 décembre 2021, la superficie des aires protégées localisées dans l'aire de distribution des caribous forestiers et montagnards au sud de la limite territoriale des forêts attribuables et pouvant contribuer à sa protection⁵ est de 2,8 millions d'hectares ou 28 185 km² (tableau 3), ce qui équivaut à un retrait de cette superficie équivaut à un retrait de l'ordre de deux millions de mètres cubes de bois par année de possibilités forestières. Lorsque les portions des aires protégées au nord et au sud de la limite territoriale des forêts attribuables sont considérées, la superficie totale est de 5,1 millions d'hectares.

⁴ Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques - Les aires protégées (https://www.environnement.gouv.qc.ca/biodiversite/aires_protegees/aires_quebec.htm)

⁵ Référence explicite à la protection de l'habitat du caribou forestier dans la fiche descriptive de l'aire protégée du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques.

Tableau 3. Aires protégées contribuant à la protection de l'habitat des caribous forestiers et montagnards de la Gaspésie au sud et au nord de la limite territoriale des forêts attribuables.

Aires protégées	Superficie (ha)	
	Au sud de la limite territoriale	Au nord de la limite territoriale
Bas-Saint-Laurent (R01) / Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (R11)		
Habitat d'une espèce faunique menacée ou vulnérable Caribou, population de la Gaspésie	3	0
Réserve de territoire aux fins d'aire protégée des Chic-Chocs	17 914	0
Habitat d'une espèce faunique menacée ou vulnérable Caribou, population de la Gaspésie	81 284	0
Habitat d'une espèce floristique menacée ou vulnérable de la Serpentine-du-Mont-Albert	2 728	0
Parc national de la Gaspésie	79 817	0
Réserve de territoire aux fins d'aire protégée des Chic-Chocs	2 170	0
Sous-total - R01/11	183 915	0
Lac-Saint-Jean (R02)		
Réserve de biodiversité des Drumlins-du-Lac-Clérac	44 298	0
Réserve de biodiversité du Plateau-du-Lac-des-Huit-Chutes	10 176	0
Réserve de biodiversité projetée Albanel-Témiscamie-Otish	2 613	747 012
Réserve de biodiversité projetée des Caribous-Forêtiers-de-Manouane-Manicouagan	214 358	0
Réserve de biodiversité projetée du lac Onistagane	65 219	0
Sous-total - R02	336 663	747 012
Capitale Nationale (R03)		
Parc national de la Jacques-Cartier	66 084	0
Parc national des Grands-Jardins	31 705	0
Parc national des Hautes-Gorges-de-la-Rivière-Malbaie	22 338	0
Sous-total - R03	120 127	0
Abitibi-Témiscamingue (R08)		
Réserve de biodiversité de la Moraine-d'Harricana	36 224	0
Réserve de biodiversité des Caribous-de-Val-d'Or	43 126	0
Réserve écologique des Caribous-de-Jourdan	718	0
Réserve écologique des Dunes-de-la-Moraine-d'Harricana	529	0
Sous-total - R08	80 597	0
Côte-Nord (R09)		
Réserve aquatique projetée de la rivière Moisie	54 064	335 626
Réserve de biodiversité Akumunan	28 220	0
Réserve de biodiversité de la Météorite	22 948	0
Réserve de biodiversité projetée des Caribous-Forêtiers-de-Manouane-Manicouagan	195 819	72 701
Réserve de biodiversité projetée des Îles de l'est du Pipmuacan	8 747	0
Réserve de biodiversité projetée des monts Groulx	0	20 687
Réserve de biodiversité projetée du lac Berté	47 616	0
Réserve de biodiversité projetée du lac Pasteur	62 735	0
Réserve de biodiversité projetée Paul-Provencher	11 155	0
Réserve de biodiversité Uapishka	35 075	0
Réserve de territoire aux fins d'aire protégée de la Rivière-Moisie	51 885	68 475
Réserve de territoire aux fins d'aire protégée des Caribous-Forêtiers-de-Manouane-Manicouagan	163 548	71 024
Réserve de territoire aux fins d'aire protégée Uapishka	3 537	0
Réserve écologique Louis-Babel	23 081	0
Réserve écologique projetée Paul-Provencher	5 243	0
Sous-total - R09	713 675	568 513
Nord-du-Québec (R10)		
Réserve aquatique projetée de la haute Harricana	11 317	0
Réserve aquatique projetée de la rivière Harricana Nord	0	25 082
Réserve de biodiversité projetée Albanel-Témiscamie-Otish	437 670	0
Réserve de biodiversité projetée Assinica	38 083	0
Réserve de biodiversité projetée Chisesaakahikan-et-de-la-Rivière-Broadback	191 648	299 500
Réserve de biodiversité projetée de l'Esker-Mistaouac	45 160	0
Réserve de biodiversité projetée des Anneaux-Forêtiers	13 243	0
Réserve de biodiversité projetée des collines de Muskuchii	28 924	50 271
Réserve de biodiversité projetée du ruisseau Niquet	16 248	0
Réserve de parc national Assinica	301 567	0
Réserve de territoire aux fins d'aire protégée Assinica	54 498	0
Réserve de territoire aux fins d'aire protégée Chisesaakahikan	50 400	0
Réserve de territoire aux fins d'aire protégée de la Rivière-Harricana-Nord	5 293	27 407
Réserve de territoire aux fins d'aire protégée des Caribous-de-Nottaway	23 438	210 441
Réserve de territoire aux fins d'aire protégée des Collines-de-Muskuchii	2 339	10 095
Réserve de territoire aux fins d'aire protégée des Rivières-Cheno-et-Papas	6 509	196 839
Réserve de territoire aux fins d'aire protégée Mishigamish	92 652	0
Réserve de territoire aux fins d'aire protégée Nibiischii	64 498	116 853
Sous-total - R10	1 383 488	936 489
Total	2 818 465	2 252 014
Grand-total	5 070 479	



Rédaction : Simon Allard, ing.f.; Lucie Bertrand, ing.f., Ph.D.

Collaboration : Marie-Josée Blais, ing.f., M.Sc.; Bruno Pichette, tech. for., ARPSE

Cartographie : Habiba Ayadi, ing.f., Ph.D.

Révision : Jean Girard, ing.f., M.Sc.; David Baril, ing.f.; Philippe Marcotte, ing.f., M.Sc.; Stéphane Petitclerc, ing.f.

Approbation : Louis Pelletier, ing.f., Forestier en chef



Projet de décret d'urgence visant à protéger l'habitat du caribou boréal au Québec

Mise en contexte

Le gouvernement du Canada a entamé des démarches en vertu de la *Loi sur les espèces en péril* pour la protection de trois populations de caribou boréal qu'il juge les plus à risque au Québec, soit celles de Val-d'Or, de Charlevoix et de Pipmuacan. Les territoires ciblés pour la mise en place d'un décret d'urgence sont soumis à consultation afin de préciser l'étendue des zones potentielles de protection et la portée des interdictions proposées. Trois zones sont délimitées pour chacune des populations sur la base du meilleur habitat du caribou disponible :

- ▶ Zone provisoire : Territoire ciblant le meilleur habitat pour le caribou boréal. Cette zone est le cœur de la proposition pour le projet de décret et la consultation. Les activités forestières y seraient proscrites.
- ▶ Zone d'intérêt : Territoire élargi autour des zones provisoires qui englobe les délimitations des aires de répartition fédérales (2020) et provinciales (2020 et 2023), ainsi que des milieux complémentaires déterminés dans le cadre d'autres processus fédéraux ou non fédéraux. La zone d'intérêt a été délimitée dans le but de permettre, s'il y a lieu, la modification des zones provisoires à la suite de la consultation.
- ▶ Zone tampon : Bande de 15 kilomètres autour de la zone d'intérêt qui délimite la portée de la consultation.

Description de l'analyse

Afin d'éclairer la population et les décideurs, le Forestier en chef a analysé l'impact sur les possibilités forestières de la période 2024-2028 des zones provisoires en consultation. Étant donné que le projet de décret stipule qu'il n'y aurait aucune activité forestière, le Forestier en chef a considéré les zones provisoires comme si elles étaient des aires protégées strictes.

Le Forestier en chef n'a procédé à aucun ajustement aux stratégies forestières actuelles en dehors des zones provisoires. Quant aux mesures en vigueur des plans de rétablissement des caribous forestiers et montagnards du Gouvernement du Québec¹ pour la période 2024-2028, en l'absence d'information quant à leur continuité d'application, le Forestier en chef les a maintenues dans son analyse dans le territoire hors des zones provisoires.

Méthodologie

L'analyse est réalisée à partir de la méthode par retrait de territoire. Cette méthode évalue les possibilités forestières en fonction des types de forêt et de certaines contraintes d'aménagement du territoire.

Il s'agit de l'estimation d'un impact, car, dans ce type d'analyse, les stratégies d'aménagement ne peuvent être modifiées en vue d'atténuer les impacts comme dans le cas d'un calcul des possibilités forestières.

¹ [Caribous forestiers et montagnards \(gouv.qc.ca\)](https://gouv.qc.ca)

Afin d'alléger les tableaux, la superficie des territoires forestiers résiduels est regroupée avec celle des unités d'aménagement.

Résultats

Description du territoire analysé

La figure 1 présente les zones provisoires (en orange) où le décret d'urgence pourrait s'appliquer pour les populations de caribou de Val-d'Or, de Charlevoix et de Pipmuacan. Ces zones font l'objet de la présente analyse. Les zones d'intérêt, les zones tampons ainsi que les aires protégées sont représentées à titre indicatif.

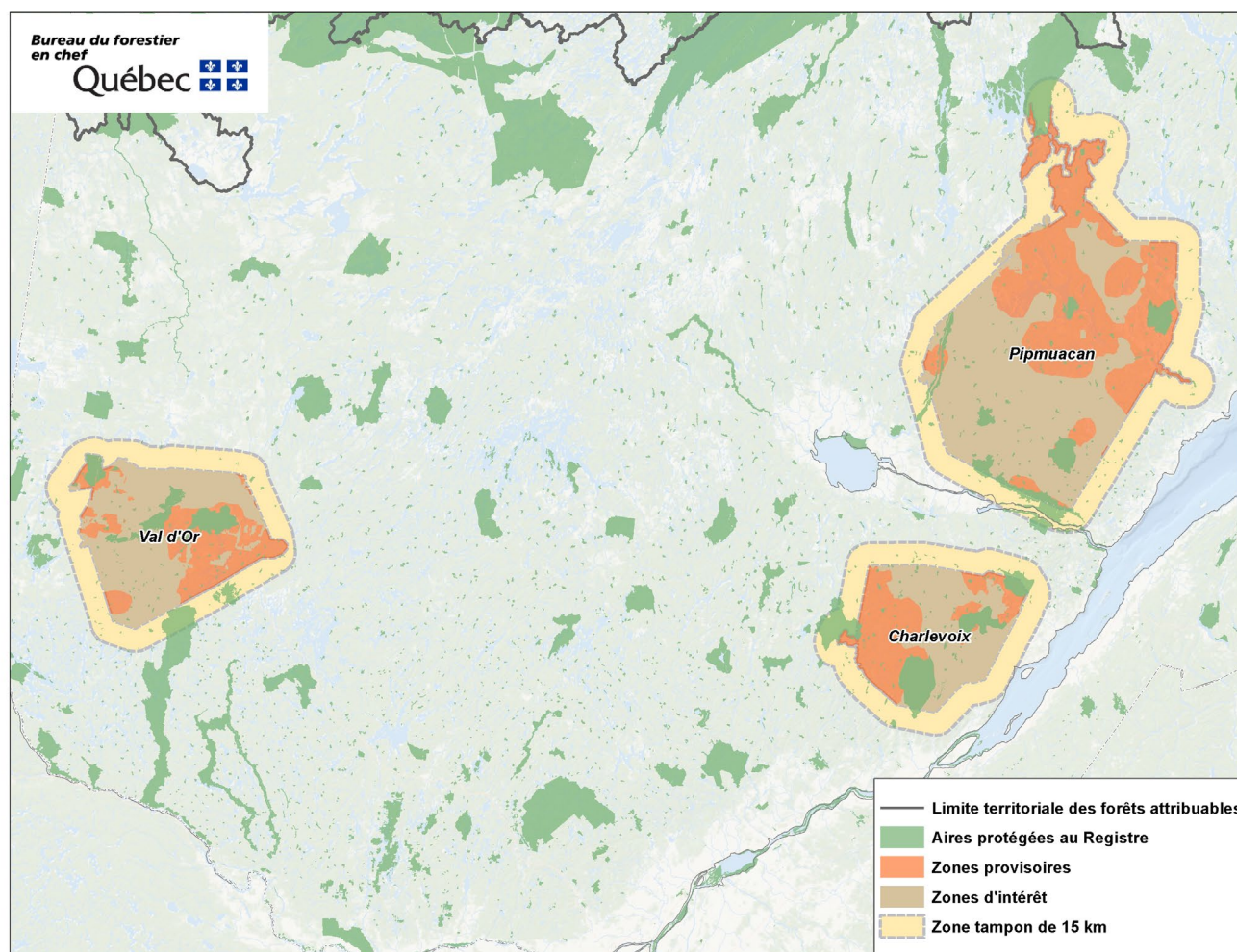


Figure 1. Zones potentielles de protection fédérales du caribou boréal²

Globalement, les zones provisoires couvrent près de 1,6 million d'hectares dans les unités d'aménagement (tableau 1). De cette superficie, environ 1,2 million d'hectares contribuent aux possibilités forestières et sont donc admissibles à la récolte et à la sylviculture. Quant à la superficie résiduelle, elle comprend des territoires improductifs, des milieux humides, des plans d'eau ou des zones exclues de l'aménagement forestier en raison de différentes mesures de protection.

² *Tiré du fichier de forme ProvisionalArea_Zoneprovisoire_Pipmuacan_Charlevoix_ValdOr_ECCC_JuneJuin2024.shp

Impact sur les possibilités forestières

L'impact total sur les possibilités forestières associé aux zones provisoires du projet de décret est estimé à - 1,4 million de mètres cubes bruts de bois par année, la majorité provenant du groupe d'essences SEPM (sapin, épinettes, pin gris et mélèzes). Les annexes 1 et 2 précisent la répartition de l'impact pour chaque région et chacune des unités d'aménagement concernées par les zones provisoires du projet de décret d'urgence.

Les zones provisoires associées à la population de caribou boréal de Pipmuacan couvrent la plus grande superficie et génère également l'impact le plus important, soit -790 400 mètres cubes de bois toutes essences par année, ce qui représente près de 57 % de l'impact total du projet de décret (tableau 1). L'impact des zones provisoires pour les populations de caribous de Charlevoix et de Val-d'Or totalise respectivement -357 000 et -245 900 mètres cubes de bois par année.

Tableau 1. Impact anticipé sur les possibilités forestières 2024-2028

Zones provisoires	Superficie dans les unités d'aménagement (hectares)		Impact (m³ bruts/an)	
	Totale	Admissible à la récolte et à la sylviculture	SEPM	Toutes essences
Charlevoix	298 110	262 140	-281 400	-357 000
Pipmuacan	985 340	727 280	-657 500	-790 400
Val-d'Or	297 980	196 240	-149 900	-245 900
Total	1 581 430	1 185 660	-1 088 800	-1 393 300

Mise en garde

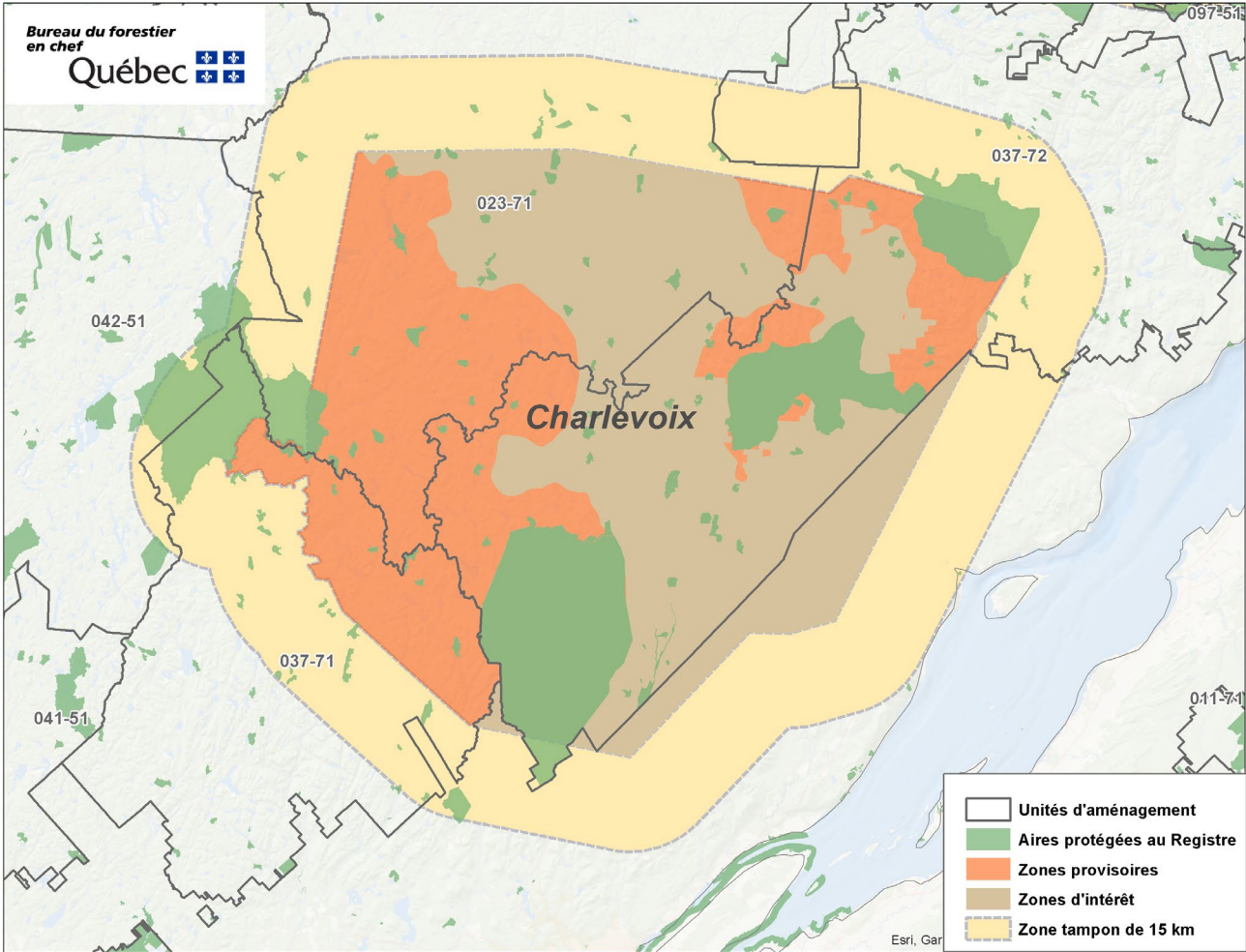
Lors de cette analyse, nous avons constaté que l'accessibilité à certains territoires pourrait être compromise, car ces derniers sont presque entièrement entourés par les zones provisoires. Cette situation pourrait engendrer un enclavement et des impacts additionnels à la baisse sur les possibilités forestières.



Annexe 1. Impacts régionaux par population de caribou

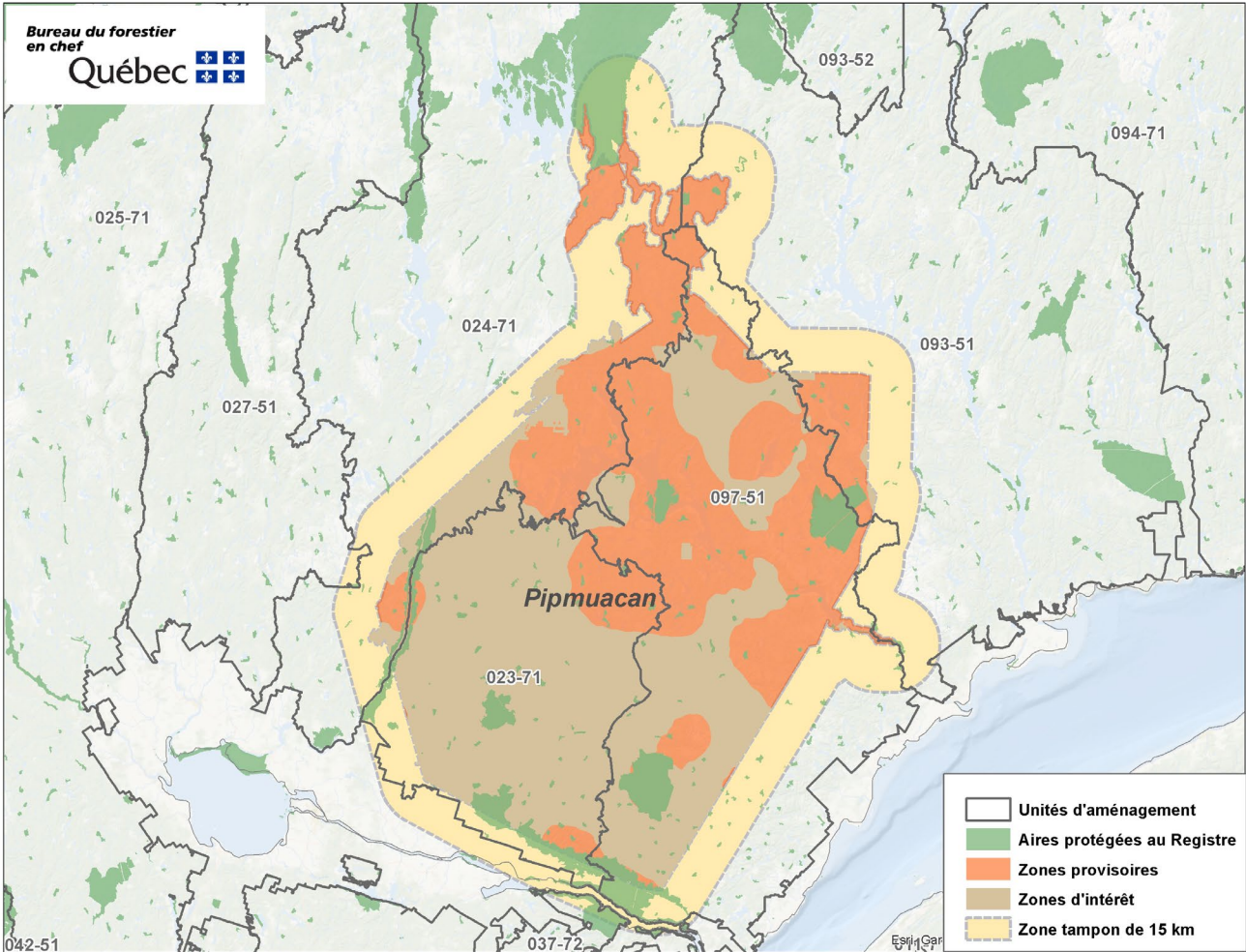
Les figures 2a, 2b et 2c présentent chacune des zones provisoires. Les impacts associés sont présentés par région et par unité d'aménagement.

Figure 2a. Population de Charlevoix



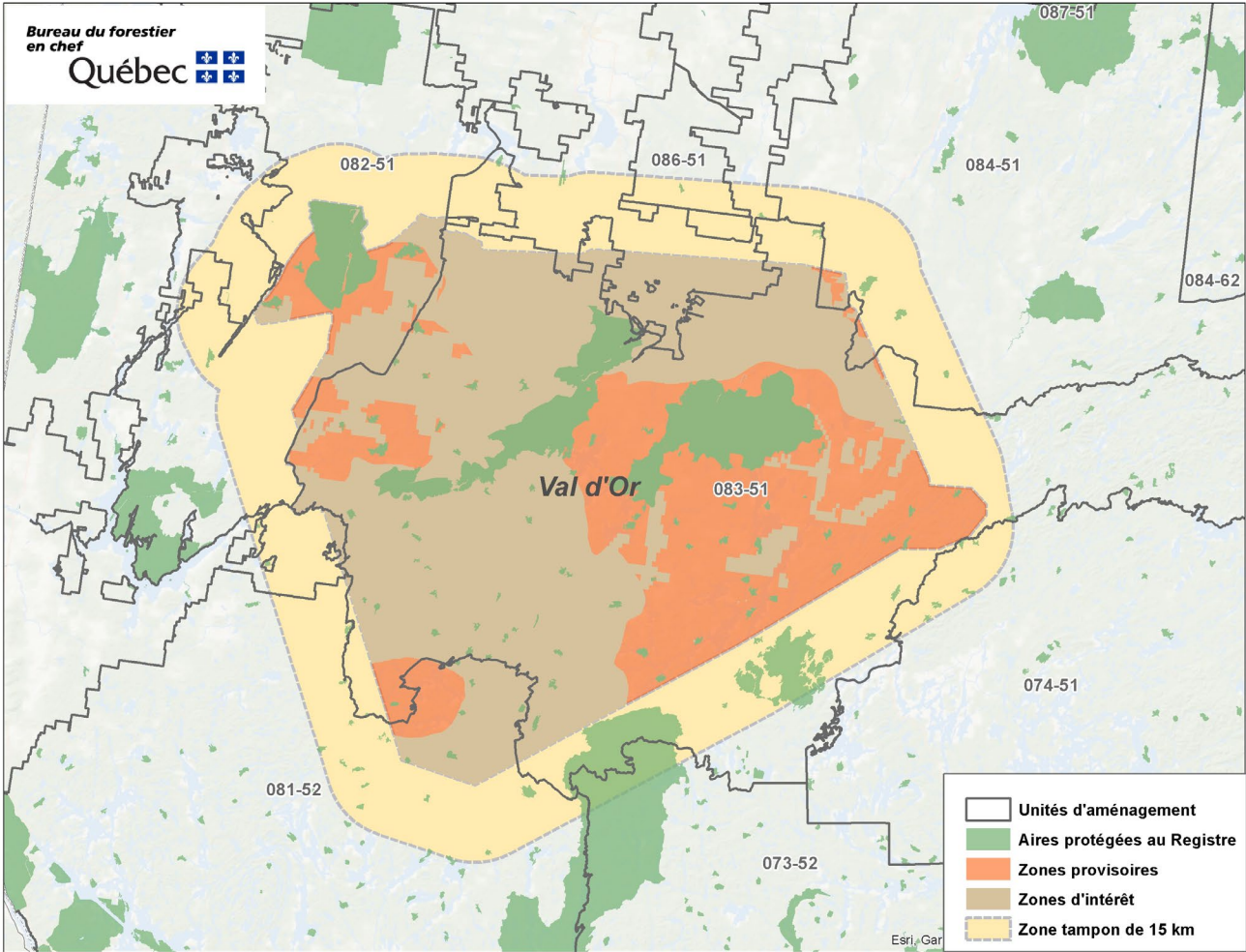
Régions	Zone provisoire	UA	Superficie dans les unités d'aménagement (hectares)		Impact (m³ bruts/an)	
			Totale	Admissible à la récolte et à la sylviculture	SEPM	Toutes essences
Capitale-Nationale (R03)	Charlevoix	037-71	64 030	59 210	-68 500	-88 900
Capitale-Nationale (R03)	Charlevoix	037-72	95 190	85 060	-34 400	-43 600
Saguenay–Lac-Saint-Jean (R02)	Charlevoix	023-71	138 890	117 870	-178 500	-224 500
Total			298 110	262 140	-281 400	-357 000

Figure 2b. Population de Pipmuacan



Régions	Zone provisoire	UA	Superficie dans les unités d'aménagement (hectares)		Impact (m ³ bruts/an)	
			Totale	Admissible à la récolte et à la sylviculture	SEPM	Toutes essences
Côte-Nord (R09)	Pipmuacan	093-51	86 950	69 120	-56 600	-62 200
Côte-Nord (R09)	Pipmuacan	097-51	550 950	426 530	-308 600	-390 500
Saguenay–Lac-Saint-Jean (R02)	Pipmuacan	023-71	82 450	61 880	-83 500	-93 700
Saguenay–Lac-Saint-Jean (R02)	Pipmuacan	024-71	264 990	169 750	-208 800	-244 000
Total			985 340	727 280	-657 500	-790 400

Figure 2c. Population de Val-d'Or



Régions	Zone provisoire	UA	Superficie dans les unités d'aménagement (hectares)		Impact (m³ bruts/an)	
			Totale	Admissible à la récolte et à la sylviculture	SEPM	Toutes essences
Abitibi-Témiscamingue (R08)	Val-d'Or	081-52	13 720	10 070	-5 600	-14 800
Abitibi-Témiscamingue (R08)	Val-d'Or	082-51	21 770	19 960	-19 900	-26 000
Abitibi-Témiscamingue (R08)	Val-d'Or	083-51	260 420	164 920	-122 900	-203 000
Abitibi-Témiscamingue (R08)	Val-d'Or	084-51	2 070	1 290	-1 500	-2 100
Total			297 980	196 240	-149 900	-245 900

Annexe 2. Synthèse des impacts par unité d'aménagement

UA	Régions	Zone provisoire	Possibilités forestières 2024-2028 (m³ bruts/an)	Impact (m³ bruts/an)	%
037-71	Capitale-Nationale (R03)	Charlevoix	354 500	-88 900	-25,1 %
037-72	Capitale-Nationale (R03)	Charlevoix	310 100	-43 600	-14,1 %
023-71	Saguenay–Lac-Saint-Jean (R02)	Charlevoix	1 426 900	-224 500	-15,7 %
		Pipmuacan	1 426 900	-93 700	-6,6 %
024-71	Saguenay–Lac-Saint-Jean (R02)	Pipmuacan	1 732 500	-244 000	-14,1 %
093-51	Côte-Nord (R09)	Pipmuacan	1 136 600	-62 200	-5,5 %
097-51	Côte-Nord (R09)	Pipmuacan	1 048 600	-390 500	-37,2 %
081-52	Abitibi-Témiscamingue (R08)	Val-d'Or	661 100	-14 800	-2,2 %
082-51	Abitibi-Témiscamingue (R08)	Val-d'Or	658 200	-26 000	-4,0 %
083-51	Abitibi-Témiscamingue (R08)	Val-d'Or	994 600	-203 000	-20,4 %
084-51	Abitibi-Témiscamingue (R08)	Val-d'Or	707 500	-2 100	-0,3 %

Impact sur les possibilités forestières régionales

Régions	Possibilités forestières totales (m³ bruts/an)	Impact (m³ bruts/an)	%
Saguenay-Lac-Saint-Jean	7 269 000	-562 200	-7,7 %
Capitale-Nationale	664 600	-132 500	-19,9 %
Abitibi-Témiscamingue	4 088 800	-245 900	-6,0 %
Côte-Nord	3 693 500	-452 700	-12,3 %
Provincial	34 297 400	-1 393 300	-4,1 %

Note

Le Forestier en chef se réserve le droit, sans aucune obligation de sa part, de réexaminer les évaluations dont le présent rapport fait état. Si nécessaire, les conclusions seront révisées à la lumière de renseignements ou de faits nouveaux relatifs à la situation qui auraient été portés à sa connaissance à une date ultérieure à celle du rapport.

Analyses et rédaction : Frédérique Saucier, ing.f., M.Sc.

Révision : Lucie Bertrand, ing.f., Ph.D.; Marie-Josée Blais, ing.f., M.Sc.

Approbation : Jean Girard, ing.f., M.Sc., Directeur du calcul et des analyses

Louis Pelletier, ing.f., Forestier en chef

Le 15 juillet 2024

Bureau du forestier
en chef

Québec



→→→ **Projet de décret d'urgence visant à protéger l'habitat du caribou boréal au Québec**

Analyse d'impact sur les possibilités forestières

Comité permanent de l'environnement et du développement durable
Chambre des communes

Louis Pelletier, ing.f.
Forestier en chef

26 août 2024





MANDATS DU FORESTIER EN CHEF

→→ Mandats du Forestier en chef

Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier

Chapitre 5 – Article 46

- ▶ Déterminer, réviser et modifier les possibilités forestières pour les unités d'aménagement, les territoires forestiers résiduels et la forêt de proximité
- ▶ Établir les méthodes, les moyens et les outils nécessaires pour calculer les possibilités forestières

→→→ Possibilités forestières



Que sont les possibilités forestières ?

Les possibilités forestières correspondent au volume maximum des récoltes annuelles de bois par essence que l'on peut prélever tout en assurant le renouvellement et l'évolution de la forêt sur la base des objectifs d'aménagement durable des forêts applicables

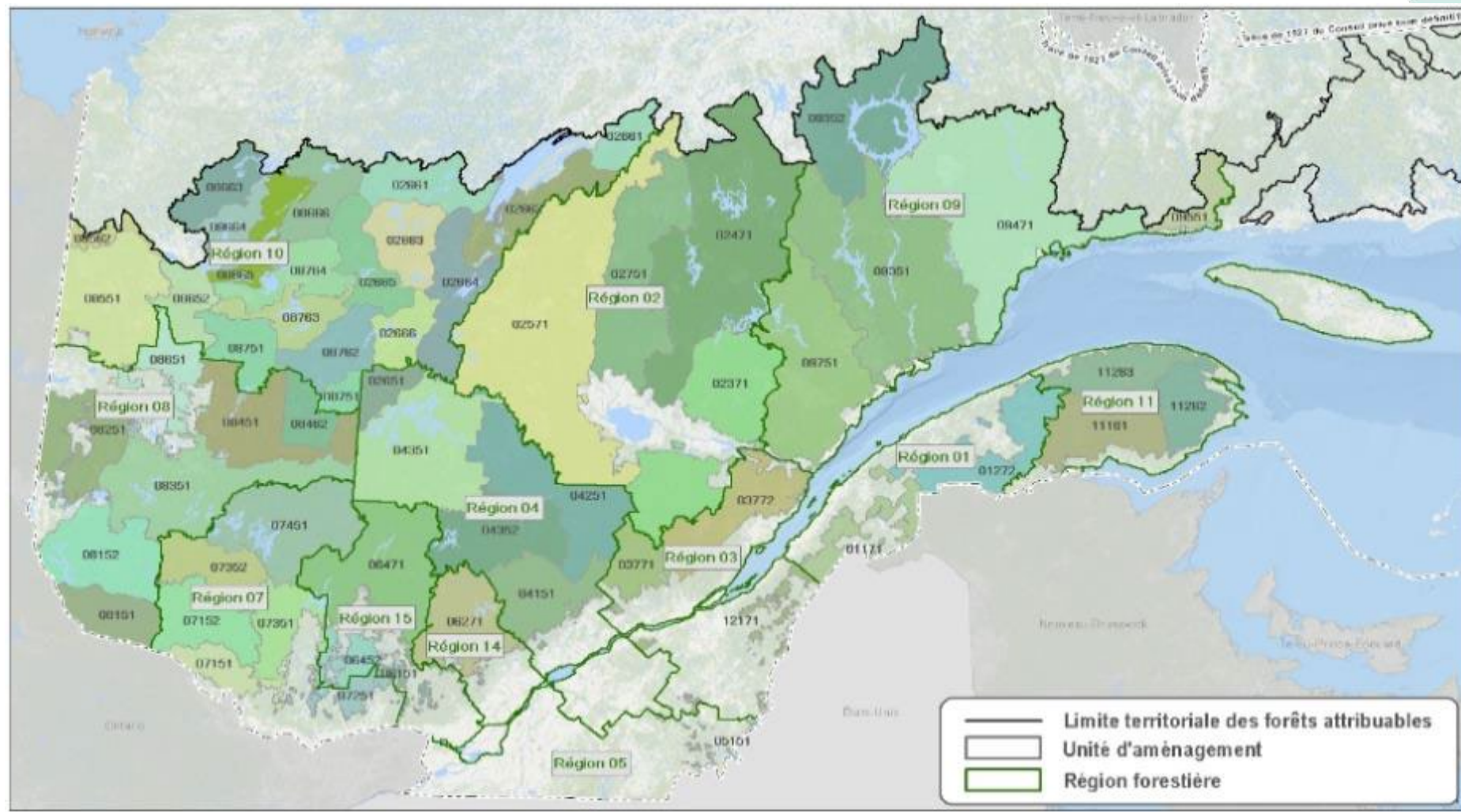
→→→ Objectifs d'aménagement durable

... dont ceux visant :

- ▶ la pérennité du milieu forestier
- ▶ l'impact des changements climatiques sur les forêts
- ▶ la dynamique naturelle des forêts, notamment leur composition, leur structure d'âge et leur répartition spatiale
- ▶ le maintien et l'amélioration de la capacité productive des forêts
- ▶ l'utilisation diversifiée du milieu forestier

→→ Unités d'aménagement 2023-2028

Le calcul des possibilités forestières est effectué pour 57 unités d'aménagement.



→→→ Les mandats

Le Forestier en chef a pour fonction de conseiller le ministre sur les sujets suivants :

- ▶ l'orientation et la planification de la recherche
- ▶ la limite territoriale et la délimitation des unités d'aménagement
- ▶ les activités à réaliser pour optimiser les stratégies d'aménagement forestier
- ▶ toute question qui, selon lui, appelle l'attention ou l'action gouvernementale

Exemples : Constats et recommandations sur la protection du territoire

Conseil sur l'impact du projet de décret fédéral du caribou forestier sur les possibilités forestières du Québec

→→→ Les mandats

Le ministre peut confier au Forestier en chef tout mandat en matière de foresterie et lui demander son avis sur toute question en cette matière, tant à l'égard des forêts privées que des forêts du domaine de l'État.

→→→ L'indépendance de la fonction

Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier, Art. 45

*« Celui-ci exerce, dans une perspective de développement durable, les fonctions qui lui sont conférées par le présent chapitre, avec **l'indépendance que la présente loi lui accorde.** »*

→→→ L'indépendance de la fonction

Le Forestier en chef ...

- ▶ Énonce sa propre vision et son plan stratégique
- ▶ Possède un site internet distinct de celui du Ministère
- ▶ Gère ses propres communications publiques
- ▶ Produit ses rapports et rend ses décisions sans ingérence
- ▶ Peut faire enquête et est investi des pouvoirs et de l'immunité prévus à la Loi sur les commissions d'enquête

→→→ L'indépendance de la fonction

- ▶ L'indépendance du Forestier en chef est d'une importance majeure pour le maintien de la crédibilité de ses décisions et constitue le fondement de la fonction.
- ▶ Par ses travaux, il s'assure de la pérennité du milieu forestier et de l'ensemble des services qu'il procure à la société.
- ▶ Le Forestier en chef est un maillon clé de la gestion forestière du Québec. La détermination des possibilités forestières est remise au ministre qui a la responsabilité de l'attribution des bois et de la planification forestière.



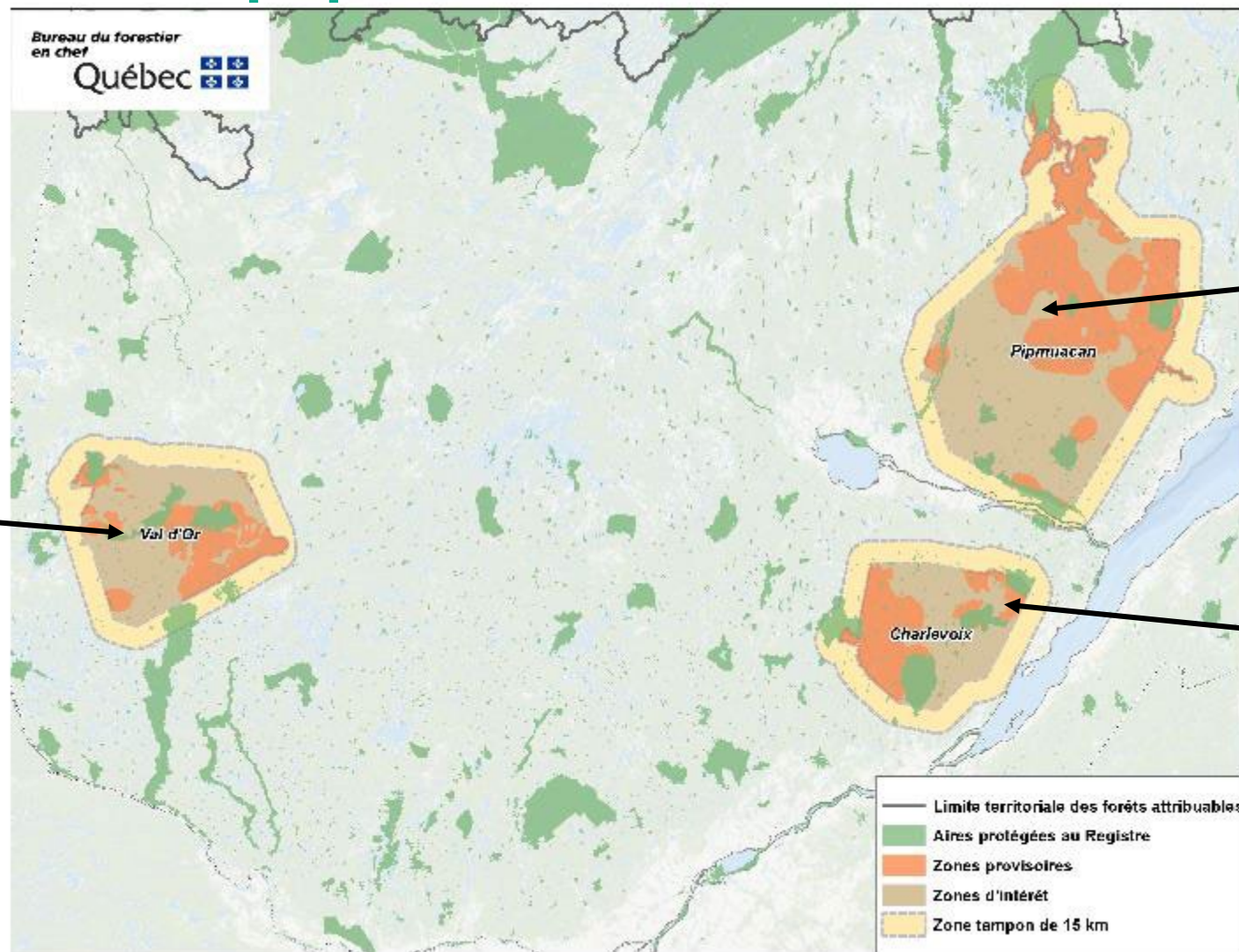
PROJET DE DÉCRET D'URGENCE

→→→ Mise en contexte

- ▶ 19 juin 2024 : Annonce, par le gouvernement fédéral, d'un projet de décret d'urgence visant à protéger des parties de l'habitat du caribou boréal
- ▶ Trois populations de caribou boréal jugées les plus à risque au Québec selon le projet de décret : Val-d'Or, Charlevoix et Pimpuacan
- ▶ Les territoires ciblés par ce projet de décret d'urgence sont appelés *zones provisoires*. Elles ont été délimitées par le gouvernement fédéral.

→→ Localisation des 3 populations de caribous visées

Val-D'Or

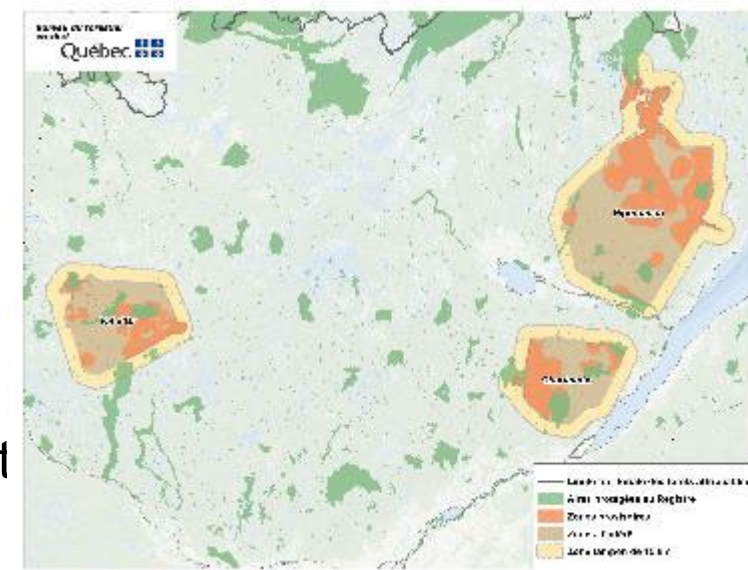


Pipmuacan

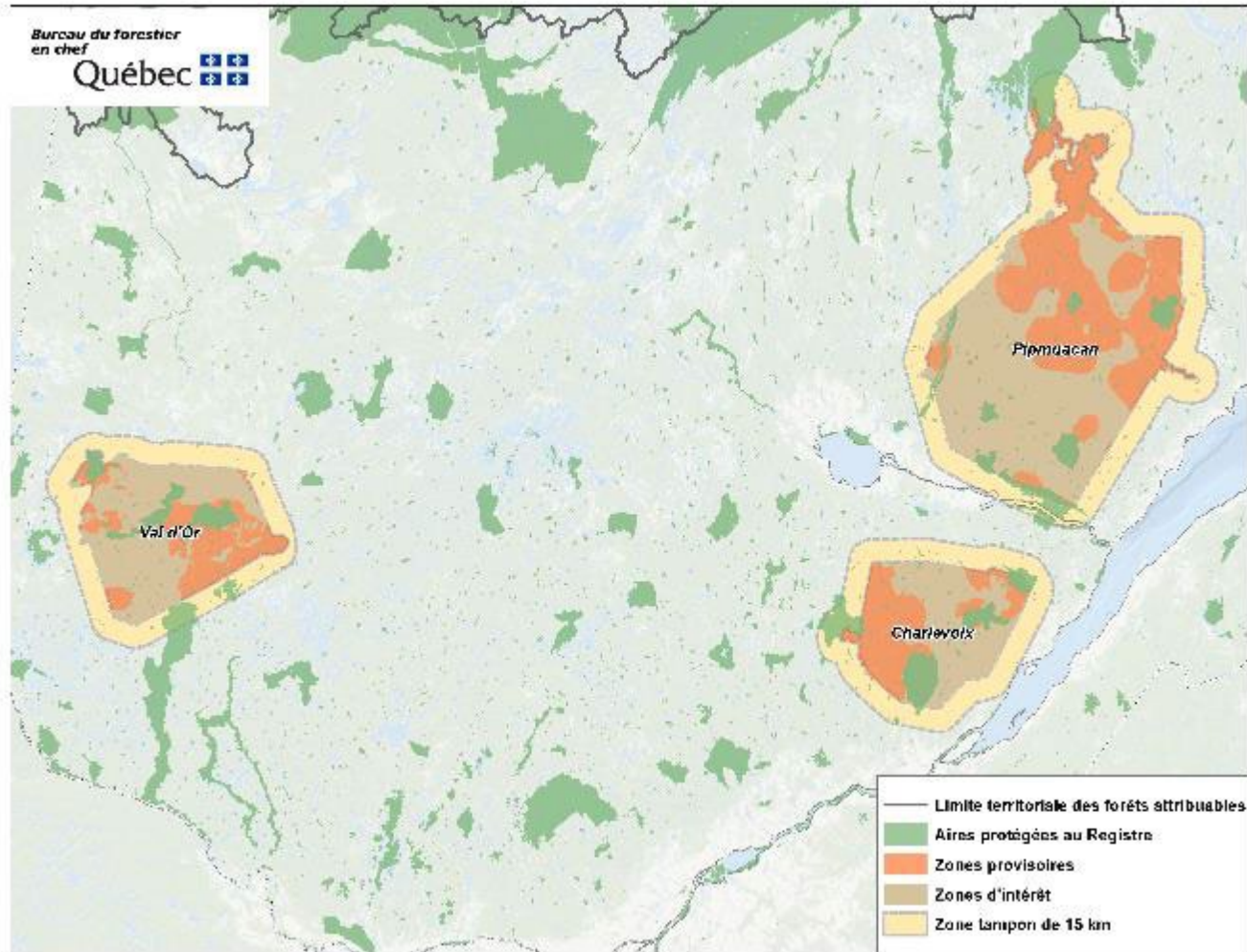
Charlevoix

→→→ Zones de protection

- ▶ **Zone provisoire** : Territoire ciblant le meilleur habitat pour le caribou boréal. Cette zone est le cœur de la proposition pour le projet de décret et la consultation. Les activités forestières y seraient proscrites.
- ▶ **Zone d'intérêt** : Territoire élargi autour des zones provisoires qui englobe les délimitations des aires de répartition fédérales (2020) et provinciales (2020 et 2023), ainsi que des milieux complémentaires déterminés dans le cadre d'autres processus fédéraux ou non fédéraux. La zone d'intérêt a été délimitée dans le but de permettre, s'il y a lieu, la modification des zones provisoires à la suite de la consultation.
- ▶ **Zone tampon** : Bande de 15 kilomètres autour de la zone d'intérêt qui délimite la portée de la consultation.



→→→ Zones provisoires analysées



Zones provisoires

- ▶ Territoire analysé par le Forestier en chef
- ▶ Constitue le cœur de la proposition inscrite au projet de décret d'urgence en consultation
- ▶ Toutes les activités forestières seraient proscrites

→→ Zones provisoires analysées

Couvrent près de 1,6 million d'hectares dans les unités d'aménagement.

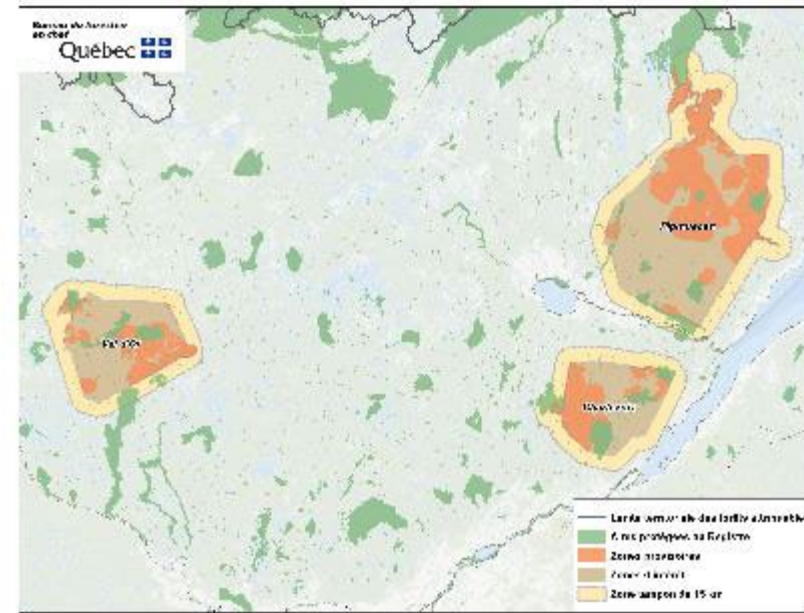
Dont environ 1,2 million d'hectares contribuent aux possibilités forestières, c'est-à-dire admissibles à la récolte et à la sylviculture

Touchent les régions suivantes :

Abitibi-Témiscamingue (**Val-D'Or**)

Capitale-Nationale et Saguenay-Lac-Saint-Jean (**Charlevoix**)

Saguenay-Lac-Saint-Jean et Côte-Nord (**Pipmuacan**)



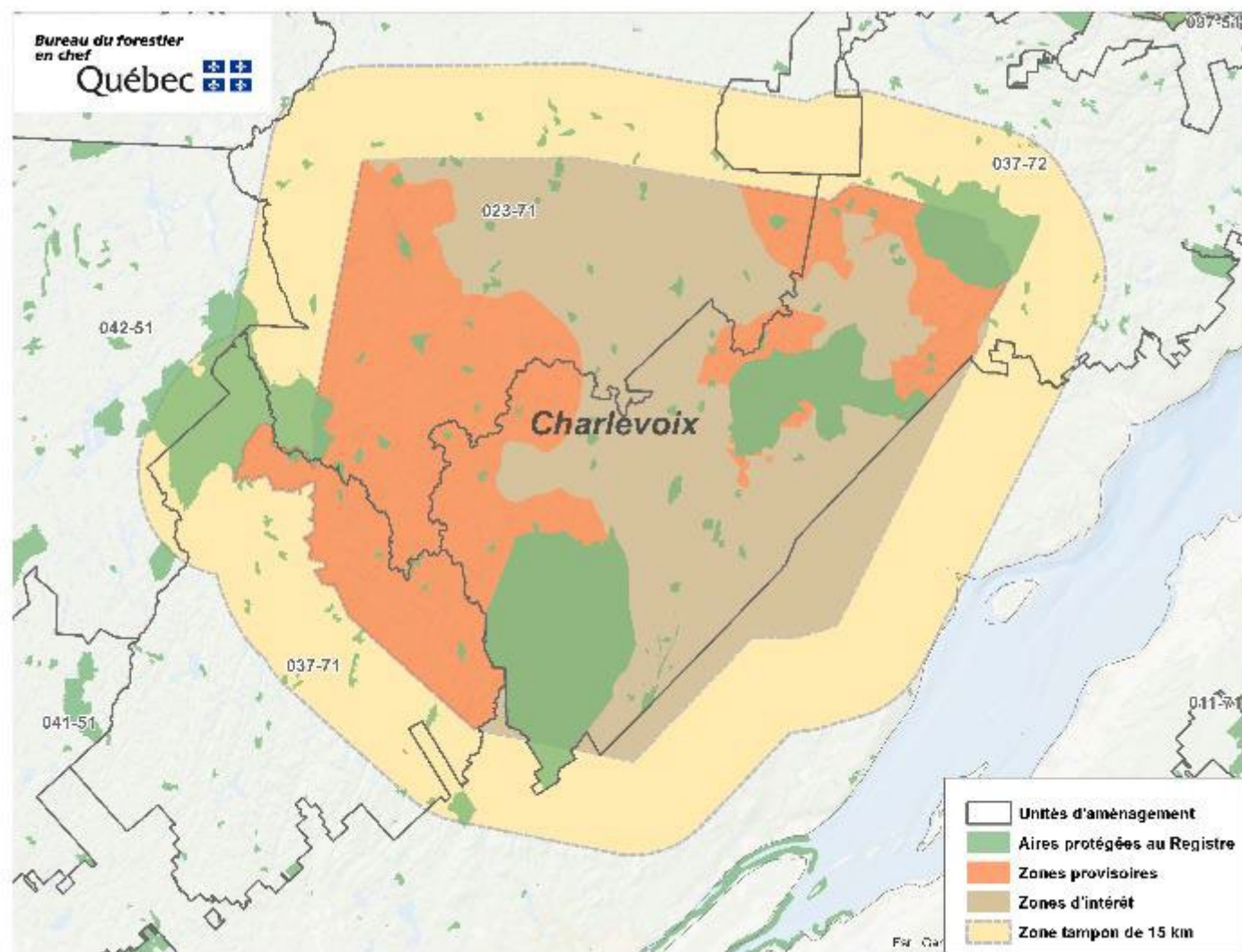
→→→ Méthodologie

- ▶ Méthode de retrait de territoire, comme pour une aire protégée stricte
- ▶ Aucun ajustement aux stratégies forestières actuelles en dehors des zones provisoires
- ▶ En l'absence d'information quant à leur continuité d'application, les plans de rétablissement des caribous forestiers et montagnards du Gouvernement du Québec pour la période 2024-2028 sont maintenus dans l'analyse dans le territoire hors des zones provisoires

→→→ Impact anticipé sur les possibilités forestières 2024-2028

Zones provisoires	Superficie dans les unités d'aménagement (hectares)		Impact (m ³ bruts/an)	
	Totale	Admissible à la récolte et à la sylviculture	SEPM	Toutes essences
Charlevoix	298 110	262 140	-281 400	-357 000
Pipmuacan	985 340	727 280	-657 500	-790 400
Val-d'Or	297 980	196 240	-149 900	-245 900
Total	1 581 430	1 185 660	-1 088 800	-1 393 300

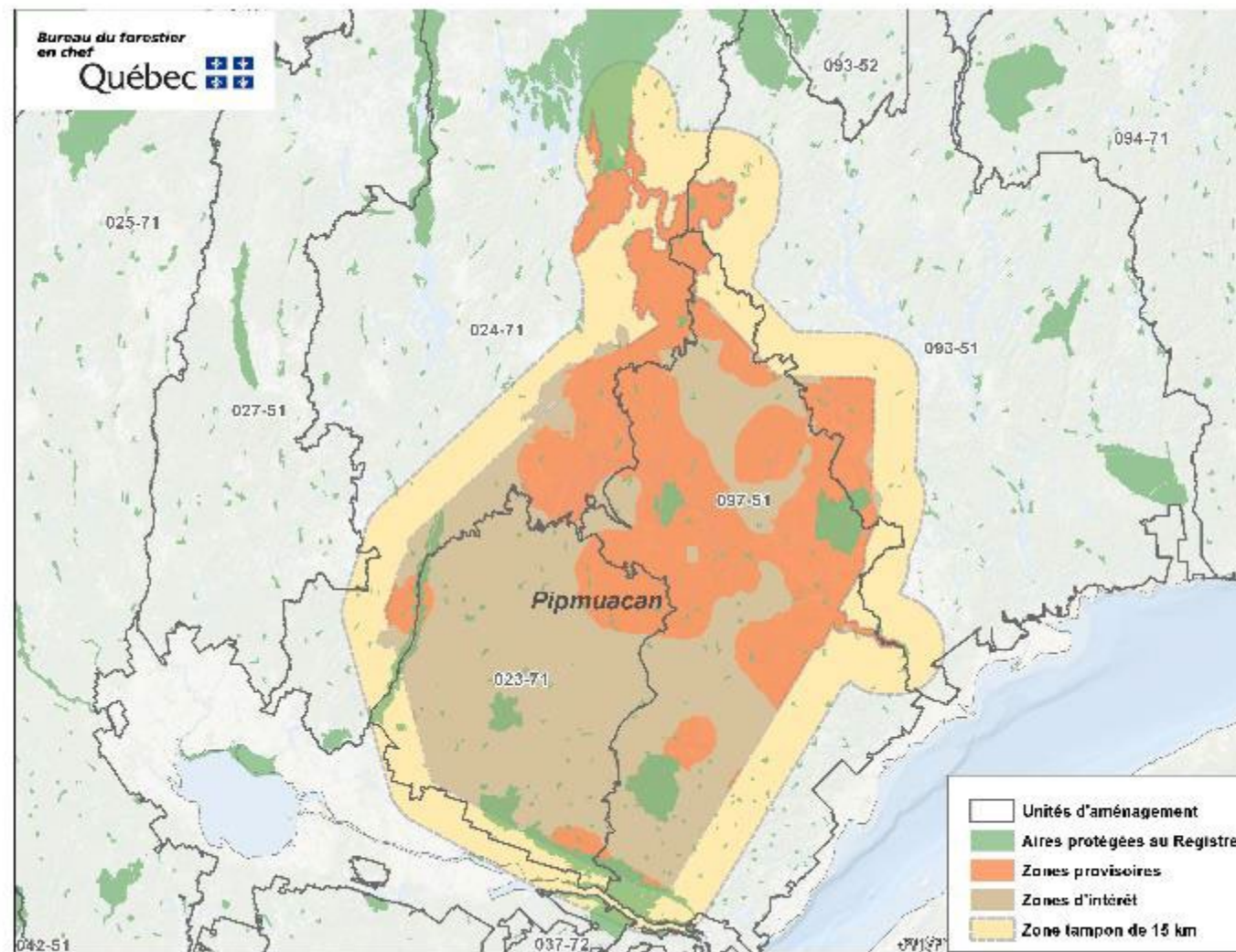
→→→ Population de Charlevoix



→→→ Impact anticipé sur les possibilités forestières 2024-2028 - Charlevoix

Régions	Zone provisoire	UA	Superficie dans les unités d'aménagement (hectares)		Impact (m³ bruts/an)	
			Totale	Admissible à la récolte et à la sylviculture	SEPM	Toutes essences
Capitale-Nationale (R03)	Charlevoix	037-71	64 030	59 210	-68 500	-88 900
Capitale-Nationale (R03)	Charlevoix	037-72	95 190	85 060	-34 400	-43 600
Saguenay–Lac-Saint-Jean (R02)	Charlevoix	023-71	138 890	117 870	-178 500	-224 500
Total			298 110	262 140	-281 400	-357 000

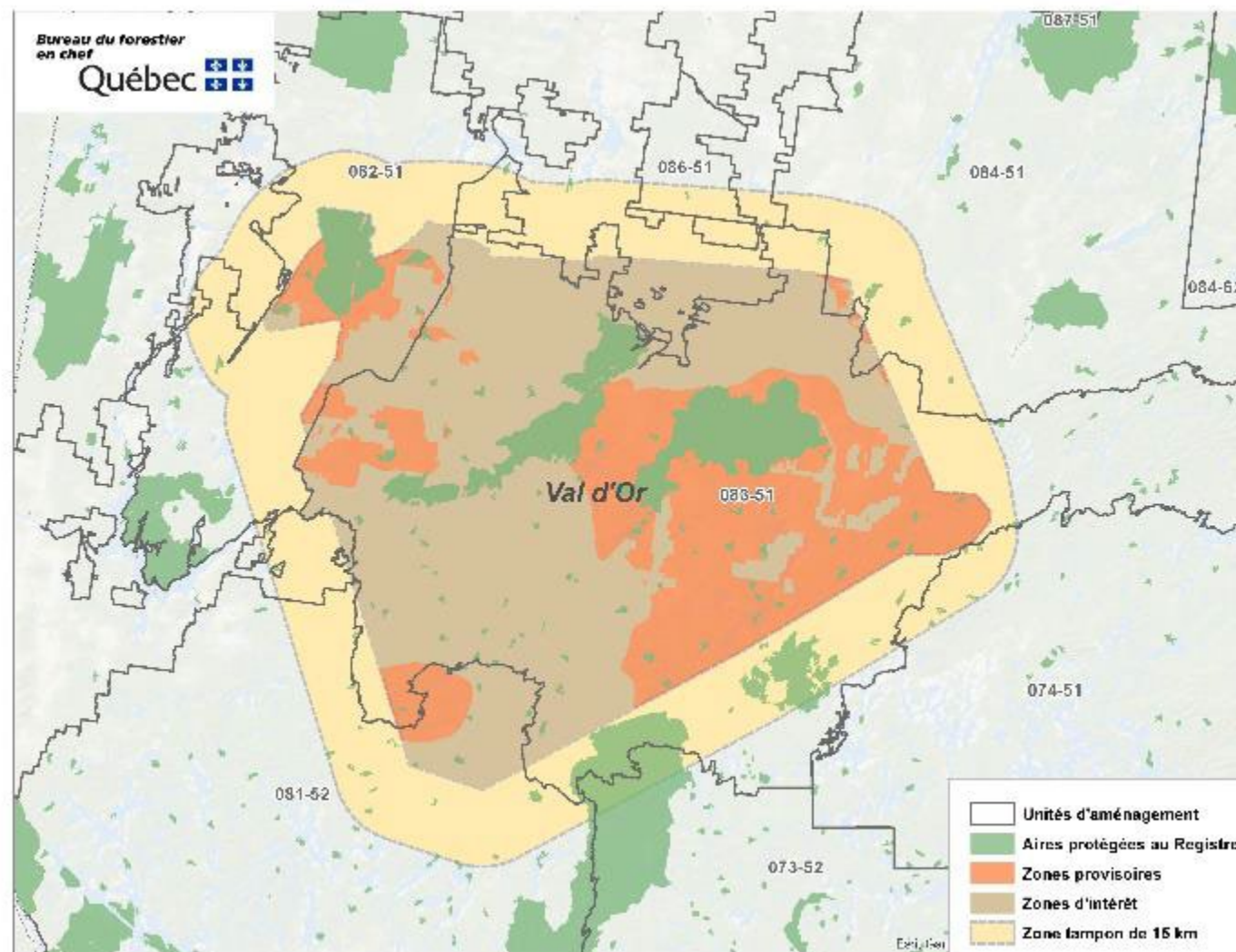
→→ Population de Pipmuacan



→→→ Impact anticipé sur les possibilités forestières 2024-2028 - Pipmuacan

Régions	Zone provisoire	UA	Superficie dans les unités d'aménagement (hectares)		Impact (m³ bruts/an)	
			Totale	Admissible à la récolte et à la sylviculture	SEPM	Toutes essences
Côte-Nord (R09)	Pipmuacan	093-51	86 950	69 120	-56 600	-62 200
Côte-Nord (R09)	Pipmuacan	097-51	550 950	426 530	-308 600	-390 500
Saguenay–Lac-Saint-Jean (R02)	Pipmuacan	023-71	82 450	61 880	-83 500	-93 700
Saguenay–Lac-Saint-Jean (R02)	Pipmuacan	024-71	264 990	169 750	-208 800	-244 000
Total			985 340	727 280	-657 500	-790 400

→→→ Population de Val-d'Or



→→→ Impact anticipé sur les possibilités forestières 2024-2028 – Val-d’Or

Régions	Zone provisoire	UA	Superficie dans les unités d’aménagement (hectares)		Impact (m³ bruts/an)	
			Totale	Admissible à la récolte et à la sylviculture	SEPM	Toutes essences
Abitibi-Témiscamingue (R08)	Val-d’Or	081-52	13 720	10 070	-5 600	-14 800
Abitibi-Témiscamingue (R08)	Val-d’Or	082-51	21 770	19 960	-19 900	-26 000
Abitibi-Témiscamingue (R08)	Val-d’Or	083-51	260 420	164 920	-122 900	-203 000
Abitibi-Témiscamingue (R08)	Val-d’Or	084-51	2 070	1 290	-1 500	-2 100
Total			297 980	196 240	-149 900	-245 900

→→→ Synthèse des impacts par unité d'aménagement et par région

UA	Régions	Zone provisoire	Possibilités forestières 2024-2028 (m³ bruts/an)	Impact (m³ bruts/an)	%
037-71	Capitale-Nationale (R03)	Charlevoix	354 500	-88 900	-25,1 %
037-72	Capitale-Nationale (R03)	Charlevoix	310 100	-43 600	-14,1 %
023-71	Saguenay–Lac-Saint-Jean (R02)	Charlevoix	1 426 900	-224 500	-15,7 %
		Pipmuacan	1 426 900	-93 700	-6,6 %
024-71	Saguenay–Lac-Saint-Jean (R02)	Pipmuacan	1 732 500	-244 000	-14,1 %
093-51	Côte-Nord (R09)	Pipmuacan	1 136 600	-62 200	-5,5 %
097-51	Côte-Nord (R09)	Pipmuacan	1 048 600	-390 500	-37,2 %
081-52	Abitibi-Témiscamingue (R08)	Val-d'Or	661 100	-14 800	-2,2 %
082-51	Abitibi-Témiscamingue (R08)	Val-d'Or	658 200	-26 000	-4,0 %
083-51	Abitibi-Témiscamingue (R08)	Val-d'Or	994 600	-203 000	-20,4 %
084-51	Abitibi-Témiscamingue (R08)	Val-d'Or	707 500	-2 100	-0,3 %

→→→ Impacts sur les possibilités forestières régionales

Régions	Possibilités forestières totales (m ³ bruts/an)	Impact (m ³ bruts/an)	%
Saguenay-Lac-Saint-Jean	7 269 000	-562 200	-7,7 %
Capitale-Nationale	664 600	-132 500	-19,9 %
Abitibi-Témiscamingue	4 088 800	-245 900	-6,0 %
Côte-Nord	3 693 500	-452 700	-12,3 %
Provincial	34 297 400	-1 393 300	-4,1 %

→→→ Mise en garde

Lors de cette analyse, nous avons constaté que l'accessibilité à certains territoires pourrait être compromise, car ces derniers sont presque entièrement entourés par les zones provisoires. Cette situation pourrait engendrer un enclavement et des impacts additionnels à la baisse sur les possibilités forestières.

En résumé

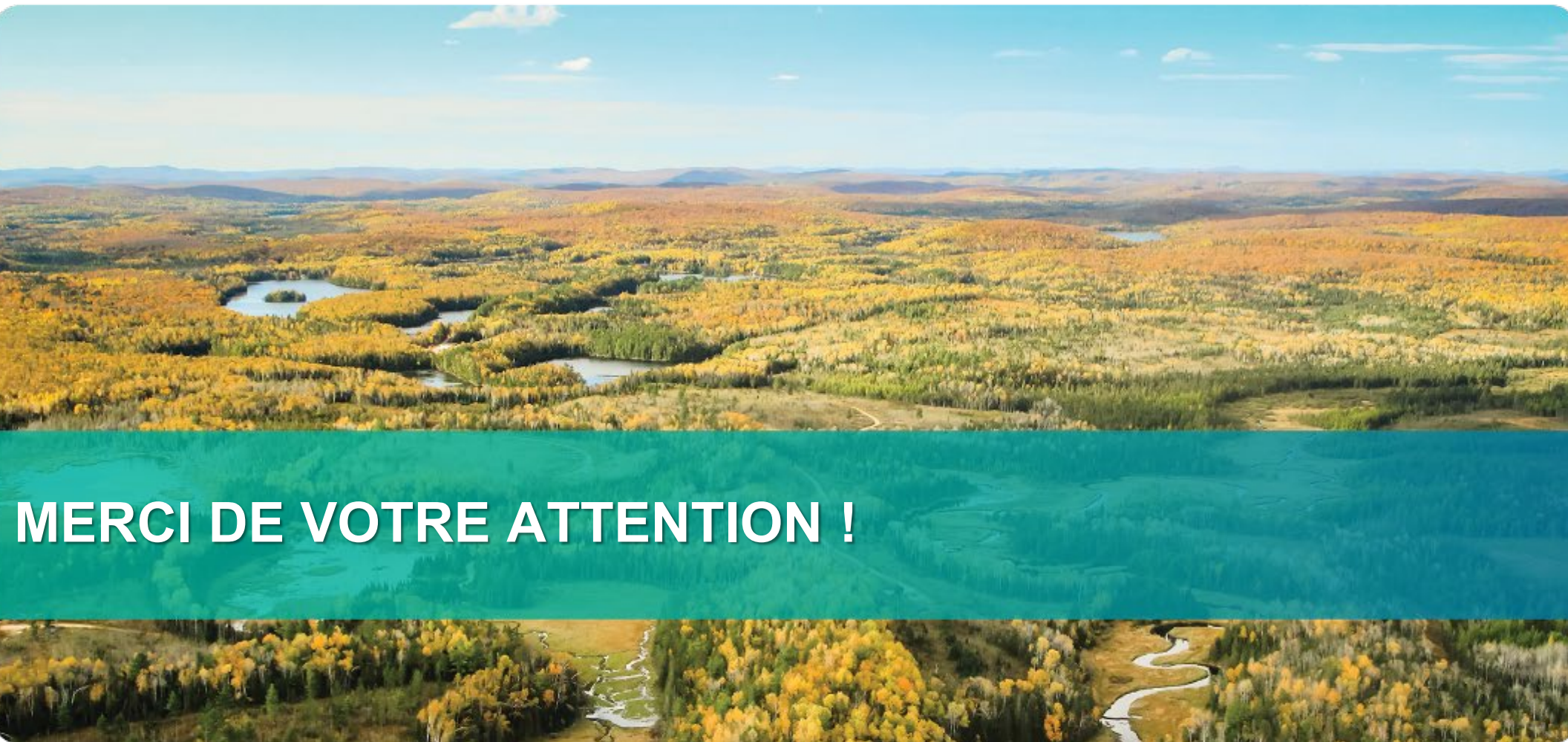
Globalement, l'impact sur les possibilités forestières de l'application du décret d'urgence serait de près de 1,4 million de mètres cubes de bois par année.

Des inconnues :

- ▶ Les modalités forestières à l'intérieur des zones d'intérêt et des zones tampons (récolte et sylviculture)
- ▶ Le contour final des zones provisoires

Les résultats pourraient donc changer.

Fin de la consultation : 15 septembre 2024



MERCI DE VOTRE ATTENTION !